

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 mars 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations                            | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|--|--------------------|-------------------|----------|--------------------|
| N°2,3,5,6,8,14,16                        | 23                 | 23                | 6        | 29                 |
| N°4,15                                   | 23                 | 22                | 6        | 28                 |
| N°7                                      | 22                 | 22                | 5        | 27                 |
| N°9,11,12,13                             | 23                 | 21                | 5        | 26                 |
| N°10                                     | 23                 | 20                | 5        | 25                 |
| N°17,19                                  | 23                 | 19                | 4        | 23                 |
| N°18                                     | 23                 | 18                | 4        | 22                 |
| N°20,21,22,25,26,27,29,30,32,33,35,36,38 | 22                 | 22                | 7        | 29                 |
| N°23                                     | 22                 | 21                | 7        | 28                 |
| N°24,34,37                               | 22                 | 20                | 6        | 26                 |
| N°31                                     | 22                 | 21                | 6        | 27                 |
| N°28                                     | 21                 | 21                | 7        | 28                 |

### Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent (jusqu'au point n°19), PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°28), MOREL Anthony (sauf au point n°7), MERCIER François, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard.

### Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL;  
Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,  
Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,  
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Denys MOREE (à partir du point n°20)  
Jean-Marc GONIDEC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,  
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Christine TAZE.

Secrétaire de séance : Christine TAZE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Madame la Maire annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal.*

## 2024-04-01 - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2023, le bilan est le suivant :

| ANNEXE - Formation des élus  |           |               |          |                  |
|--|-----------|---------------|----------|------------------|
| Formation des élus - Bilan de l'année 2023   |           |               |          |                  |
| Intitulés  | Organisme | Nb d'inscrits | Montant  | Elus inscrits    |
| Formations collectives/ individuelles  |           |               |          |                  |
| Comment co-construire avec les habitant.e.s ?<br>Le 04/02/2023                                   | ARIC      | 23            | 1880,00  | Elu.e.s majorité |
| Annonce d'un décès brutal, spécificités du deuil chez les adultes et les jeunes<br>Le 14/10/2023 | ARIC      | 1             | 186,00   | Damien ROUAUD    |
| TOTAL  |           |               | 2 066,00 |                  |

Ces actions ont représenté une dépense de 2 066 €, pour l'année 2023.

Pour 2024 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Les forfaits individuels sont établis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond maximum de 20 000 €.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

*Sylvie SCULO rappelle que ce droit à la formation des élus est un droit utile à activer, malgré les contraintes que peuvent avoir les élus. Elle souligne qu'il est toujours très enrichissant de suivre ces stages mis en place par l'ARIC au niveau de l'agglomération. Précisant que ces formations sont très riches puisqu'elles permettent de rencontrer des collègues du territoire, elle encourage vivement les élus à s'inscrire.*

*Damien ROUAUD indique aux élus qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter à l'ARIC des propositions de formation s'ils constatent des manques dans leur mission au quotidien. Il rappelle que l'ARIC est une association d'élus œuvrant sur toute la Bretagne, seule Région de France à disposer de ce type d'association pour former les élus. Soulignant que cette association est transpartisane, il estime que sur cette partie du mandat, il est toujours intéressant de continuer à se former. Il invite de nouveau les élus à faire remonter des propositions de formation.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2023 ;

INSCRIT la somme de 5 000 € au budget primitif 2024 pour les crédits de formation.

## 2024-04-02 - Prolongation de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2025

Rapporteur : Christine TAZE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche visant à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les EPCI et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la CAF du Morbihan et GMVA ont signé une convention territoriale globale pour la période 2021 à 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de Séné le 2 décembre 2021 et a permis de définir un portrait social de territoire, un diagnostic et un plan d'actions.

Au cours de cette mise en œuvre, la CTG a défini deux axes d'intervention :

- Axe 1 : Accompagner les familles dans leur parcours
- Axe 2 : Renforcer le lien social, favoriser l'inclusion

Pour chaque axe, il a été identifié des enjeux :

- Consolider l'offre d'accueil des moins de 6 ans et favoriser son développement (1.1)
- Contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité d'accueil au sein de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (1.2)
- Conforter la dynamique locale en faveur de la parentalité (1.3)
- Créer les conditions pour favoriser le mieux vivre ensemble (2.1)
- Développer le pouvoir d'agir des habitants (2.2)

En 2023, le bilan des communes impliquées dans le déploiement de cette démarche a été la suivante :

- Une réunion d'information sur la prestation de service « CAF jeunes »,
- 2 journées « ressources parentalité » autour du handicap et de l'accueil du jeune enfant,
- 5 rencontres de territoire : 3 concernant les relais petite enfance et 2 les accueils de loisirs,
- 1 groupe de travail sur les modes d'accueil du jeune enfant,
- 1 Agora concernant le soutien à la parentalité.

Pour 2024, les partenaires ont souhaité la poursuite des actions engagées et ont défini des perspectives.

Le 14 décembre 2023, les membres du Comité de pilotage de la CTG ont été informés par la CAF d'un changement des modalités de renouvellement de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2024.

En effet, le bilan de cette convention et le diagnostic doivent désormais être réalisés avant l'échéance du contrat. Cela impliquerait d'entreprendre ces travaux à compter des mois de mai/juin 2024.

Pour conserver la dynamique entreprise, la CAF a proposé lors de ce comité de pilotage une prolongation d'une année de la dite convention soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper cette prolongation, il est impératif que les communes signataires de la CTG en cours prennent une délibération faisant référence à leur engagement de signer l'avenant de prolongation de la CTG et transmettent cette délibération à la CAF du Morbihan avant la fin du mois de juin 2024.

Ainsi, cet avenant garantira le maintien du financement des prestations de services sans interruption de droit sur le premier trimestre 2025.

*Sylvie SCULO précise que la CAF à travers cette convention territoriale globale est dans une démarche supra communale au niveau de l'agglomération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 adoptant la CTG et la mise en place des bonus de territoire pour la commune de Séné,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la CTG 2021-2024 à l'échelon communautaire,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant l'intérêt de prolonger par avenant la Convention Territoriale Globale à l'échelon communautaire pour une nouvelle année afin de maintenir l'élan de la démarche entamée,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

S'ENGAGE à signer la prolongation de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2025,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2024-04- 03 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2024

*Sylvie SCULO souhaite annoncer en amont de cette délibération deux bonnes nouvelles pour la rentrée prochaine: l'ouverture d'une classe à l'école Guyomard et la transformation d'une demi-classe en classe entière à l'école Sainte Anne. Elle se réjouit de ces 2 classes supplémentaires l'année prochaine à Séné.*

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

|                       | Effectifs retenus | Nombre de classes |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Ecole Françoise Dolto | 176 élèves        | 8 classes         |
| Ecole Albert Guyomard | 193 élèves        | 8 classes         |
| Ecole Claude Aveline  | 65 élèves         | 3 classes         |

### 1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

| Crédits scolaires   | Montant 2024    |
|---|-----------------|
| Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire) | 36 € par élève  |
| Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique                                 | 80 € par classe |
| Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique       | 20 € par élève  |

### 2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

| Crédits scolaires   | Montant 2024    |
|---|-----------------|
| Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe   | 20 € par classe |
| Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève | 31 € par élève  |

### 3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs

| Crédits scolaires                             | Montant 2024         |
|---|----------------------|
| 2 déplacements pour chaque classe maternelle  | 74 € par déplacement |
| 3 déplacements pour chaque classe élémentaire | 74 € par déplacement |

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

| Crédits scolaires   | Montant 2024         |
|---|----------------------|
| 3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire | 74 € par déplacement |
| 2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire                | 74 € par déplacement |

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école. Elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatif. Le budget est plafonné à 1732 € par école, sous réserve des factures transmises.

| Crédits scolaires par groupe scolaire  | Montant 2024                         |                            |
|--|--------------------------------------|----------------------------|
| <b>Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)</b> |                                      |                            |
| Pour une classe de grande section  | 5 € par élève – 5 jours maximum      | Plafond : 750 € par école  |
| Pour 1 classe élémentaire sans nuitée  | 5 € par élève – 5 jours maximum      | Plafond : 750 € par école  |
| Pour 1 classe élémentaire avec nuitée  | 20 € par élève – 5 jours maximum     | Plafond : 2500 € par école |
| <b>Projet d'un groupe scolaire</b>   |                                      |                            |
| Projet d'école avec dépôt de projet  | Forfait de 600 € par groupe scolaire |                            |
| <b>Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine</b>     |                                      |                            |
| Par classe maternelle  | Forfait de 250 € par classe          |                            |
| Par classe élémentaire   | Forfait de 330 € par classe          |                            |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

| Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique       |                 |
|--|-----------------|
| Frais d'administration   | 160 €           |
| Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières    |                 |
| Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)                               | 6 804 €         |
| Petit équipement pédagogique   | 640 €           |
| Transports collectifs  | 1 554 €         |
| Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières |                 |
| Projet d'école   | 600 €           |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine                | 2 400 €         |
| <b>TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024</b>                                     | <b>12 158 €</b> |
| <b>RAPPEL ANNEE 2023</b>   | <b>12 326 €</b> |

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

| Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique    |         |
|---|---------|
| Frais d'administration  | 160 €   |
| Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières |         |
| Fournitures scolaires et manuels (dont enfants du voyage)                     | 7 148 € |

|   |                 |
|---|-----------------|
| Petit équipement pédagogique  | 640 €           |
| Transports collectifs   | 3 404 €         |
| <b>Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières</b> |                 |
| Projet d'école  | 600 €           |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine                       | 2 400 €         |
| <b>TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024</b>  | <b>14 352 €</b> |
| <b>RAPPEL ANNEE 2023</b>  | <b>13 848 €</b> |

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique</b>       |                |
| Frais d'administration  | 60 €           |
| <b>Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières</b>    |                |
| Fournitures scolaires et manuels  | 2 340 €        |
| Petit équipement pédagogique  | 240 €          |
| Transports collectifs   | 1 332 €        |
| <b>Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières</b> |                |
| Projet d'école  | 600 €          |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine                       | 910 €          |
| <b>TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024</b>  | <b>5 482 €</b> |
| <b>RAPPEL ANNEE 2023</b>  | <b>5 518 €</b> |

PRECISE que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitres 011 et 65.

*Sylvie SCULO souhaite apporter quelques précisions puisque certains élus ont estimé utile et nécessaire d'échanger autour du vote du forfait attribué à l'école Sainte-Anne. Elle précise toutefois qu'il ne s'agissait pas réellement d'échanges puisque cela s'est passé après la séance du Conseil Municipal. Elle affirme, comme le prouve la délibération proposée au vote ce soir, que les conditions pour les enfants de l'école privée sont absolument les mêmes que celles des enfants de l'école publique. Pour elle, cela est très clair. Elle informe avoir eu l'occasion avec son adjointe Christine TAZE de rappeler aux parents d'élèves de l'école Sainte-Anne et à la directrice, que cette école fait partie de l'environnement éducatif et de la proposition scolaire à Séné. Elle souligne que cette école est un choix du cœur pour un certain nombre de parents et qu'à aucun moment, il ne s'agissait pas de créer de la dissension, là où elle n'a pas lieu d'être. Elle précise que l'éducation est un secteur qui doit et qui devrait être justement préservée de cette dissension. Soulignant de nouveau que l'école Sainte-Anne fait complètement partie de l'offre éducative, elle indique que la commune participe à son fonctionnement au même titre que l'école publique. Elle souligne que les ouvertures de classes sont une bonne nouvelle quel que soit l'école concernée. Pour elle, il était très important de le préciser. Elle ajoute que cela n'empêche pas d'avoir, non seulement au niveau local mais aussi parlementaire, prenant pour preuve un rapport d'étude qui est à paraître, une réflexion sur la construction, l'organisation du système éducatif en France. Pour elle, cela n'interdit pas les questions, par ailleurs. Constatant que les propos rapportés ont pu être vus comme une attaque, ou quelque chose qui s'apparente à une dissension, elle tient à redire que ce n'est absolument pas le cas puisque les conditions sont identiques pour les écoles privées et publiques. Elle souligne que la délibération proposée au vote ce soir en apporte la preuve.*

*Clément LE FRANC considère que les mots ont un sens et rappelle que des choses ont été prononcées en séance du Conseil Municipal. Il indique entendre un semi mea-culpa et estime cela très bien. Il précise toutefois que des choses ont été dites et qu'elles ne sont pas sorties de nulle part.*

*Sylvie SCULO indique récuser le terme de « mea-culpa », considérant qu'il ne s'agit pas de quelque chose de fautif. Elle souligne que si ses propos, mal compris, avaient été immédiatement suivis de remarques, auraient donné lieu à un débat permettant des éclaircissements, au lieu de paraître ultérieurement dans la presse. Précisant ne rien retirer de ce qu'elle a dit, elle regrette que son propos par la transformation et par la manière de le présenter ait été vu comme un propos de distension.*

*Clément LE FRANC précise qu'après quatre heures de Conseil Municipal, les élus ont été tellement choqués qu'ils sont restés béats et qu'ils n'ont rien dit sur le coup puisqu'ils ne s'attendaient tellement pas à ces propos. Il indique être prêt à prendre le pari que certains élus ne voteront pas pour cette prochaine délibération.*

*Pour Sylvie SCULO, il est toujours heureux que le débat ait lieu en séance du Conseil Municipal.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS rappelle que, dans ce cas-là, même s'il est tard et que les élus sont fatigués et qu'ils n'ont pas forcément envie de réagir ou le temps de réagir en fin de Conseil Municipal, la porte de Madame la Maire est toujours ouverte pour aller échanger directement plutôt que de faire une tribune dans la presse.*

*Damien ROUAUD annonce qu'il s'abstiendra sur ce bordereau, comme il le fait depuis 2014. Soulignant qu'il ne s'abstient pas sur le versement à l'école Sainte-Anne, il précise que son abstention porte sur le fait que le budget de l'Education Nationale passe de 7 % à 6,8 % du PIB depuis 2021. Il cite une perte de 25 milliards d'euros depuis 1990, ce qui représente un « gros » tiers du budget de l'Education Nationale. Il indique que 73 % du budget du financement des écoles privées se fait par de l'argent public et qu'il n'y a pas d'éléments de contrôle de l'utilisation de cet argent public. Il précise que cet argent public est souvent utilisé pour du fonctionnement, ce qui lui semble parfois « un poil » particulier. Il estime que l'école de l'Egalité est l'école publique et que l'école privée est le libre choix des parents, ajoutant qu'il n'y a aucun problème. Il annonce de nouveau qu'il ne votera pas pour, considérant qu'il s'agit d'un pied à l'étrier à l'inégalité sociale.*

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (classes maternelles et élémentaires) privée sous contrat sur son territoire :

|                   | Effectifs retenus | Nombre de classes |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ecole Sainte-Anne | 110 élèves        | 5 classes         |

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

| Crédits scolaires   | Montant 2024    |
|---|-----------------|
| Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire) | 36 € par élève  |
| Frais d'administration, montant par classe  | 20 € par classe |
| Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe                   | 80 € par classe |

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques

| Crédits scolaires                             | Montant 2024         |
|---|----------------------|
| 2 déplacements pour chaque classe maternelle  | 74 € par déplacement |
| 3 déplacements pour chaque classe élémentaire | 74 € par déplacement |

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatif. Le budget est plafonné à 1 732 € par école, sous réserve des factures transmises.

| Crédits scolaires par groupe scolaire  | Montant 2024                         |                            |
|--|--------------------------------------|----------------------------|
| <b>Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)</b> |                                      |                            |
| Pour une classe de grande section  | 5 € par élève – 5 jours maximum      | Plafond : 750 € par école  |
| Pour 1 classe élémentaire sans nuitée  | 5 € par élève – 5 jours maximum      | Plafond : 750 € par école  |
| Pour 1 classe élémentaire avec nuitée  | 20 € par élève – 5 jours maximum     | Plafond : 2500 € par école |
| <b>Projet d'un groupe scolaire</b>   |                                      |                            |
| Projet d'école avec dépôt de projet  | Forfait de 600 € par groupe scolaire |                            |
| <b>Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine</b>     |                                      |                            |
| Par classe maternelle  | Forfait de 250 € par classe          |                            |
| Par classe élémentaire   | Forfait de 330 € par classe          |                            |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD) ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

| <b>Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée</b> |                |
|--|----------------|
| Allocation pour fournitures scolaires et manuels   | 3960 €         |
| Frais d'administration   | 100 €          |
| Participation au photocopieur de l'école   | 400 €          |
| <b>Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières</b>  |                |
| Projet d'école   | 600 €          |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine                        | 1 490 €        |
| Déplacements – transport collectif   | 962 €          |
| <b>TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024</b>   | <b>7 512 €</b> |
| <b>RAPPEL ANNEE 2023</b>   | <b>7 224 €</b> |

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitres 011 et 65.

## 2024-04-05 - Modification du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal (ALSH)

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants et les adolescents sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux jeunes de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Un règlement intérieur permet d'accueillir chaque enfant dans les meilleures conditions, de lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que d'assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs afin d'apporter des précisions et de tenir compte de l'évolution des services proposés aux familles.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe.

Les points envisagés concernent :

- Partie 2 : Les modalités d'accueil et la nécessité que les parents accompagnent leurs enfants auprès de l'équipe d'animation
- Partie 3 : Le respect des horaires de fonctionnement et la vérification des identités lorsqu'un adulte vient reprendre un enfant avec une autorisation
- Partie 4 : La mise en place de médiation lors de conflits et le non-respect des règles de vie entre/ou avec les enfants
- Partie conclusion : Un rappel du principe de laïcité.

De plus, à l'issue de la réorganisation des accueils de loisirs sur le territoire en septembre dernier, des familles du centre-ville ont exprimé un besoin de navette pour rejoindre l'accueil des adolescents situé au Poulfanc durant les vacances scolaires.

Dans l'attente d'une ligne de bus directe, il est proposé de mettre en place une navette ALSH avec une rotation le matin et le soir entre les deux pôles d'accueil de proximité : celui du centre-ville (école élémentaire Dolto) et celui du Poulfanc (école élémentaire Guyomard puis au sein de l'Espace Jeunes).

Chaque accueil proposera une garderie pendant les vacances scolaires :

- Le matin : de 7 h 30 jusqu'au démarrage des activités inscrits sur le planning de l'ALSH
- Le soir : du retour des activités jusqu'à 18 h 30.

Les familles qui le souhaitent peuvent s'inscrire à une navette :

- o Pour les enfants du Poulfanc voulant rejoindre Vacances Loisirs
  - Le matin, départ de la navette à 8 h 30 → en direction du centre-ville (aller vers les activités)
  - Le soir, départ de la navette à 17 h 00 ← en direction du Poulfanc (retour domicile)
- o Pour les jeunes du centre-Ville voulant rejoindre Ados Loisirs
  - Le matin, départ de la navette à 8 h 45 → en direction du Poulfanc (aller vers les activités)
  - Le soir, départ de la navette à 17 h 15 ← en direction du centre-Ville (retour domicile)

### Conditions :

- Pour profiter de la navette, il faut s'inscrire sur le Portail familles ou à défaut auprès du service enfance-jeunesse (dans un délai J-7).
- Inscriptions possibles selon les places disponibles.
- Il faut arriver 15 mn avant l'horaire de départ indiqué. Tout enfant arrivant après le départ de la navette doit rejoindre l'ALSH selon ses propres moyens familiaux. C'est pourquoi, tout enfant doit être accompagné jusque dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'absences répétées au départ de la navette de l'enfant inscrit ou de l'accompagnateur d'un enfant non autorisé à venir ou à partir seul, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion provisoire de la navette, signifiée à la famille par courrier.

Chaque garderie est gratuite, son tarif est intégré dans la tarification à la journée ou à la demi-journée.

Cependant, la réservation de la navette est payante. La tarification est similaire à la garderie périscolaire des écoles, soit pour l'année en cours :

| QF               | A      | B      | C      | D     | E      | F     | G      |
|------------------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|--------|
| Tarif par trajet | 0,37 € | 0,47 € | 0,59 € | 0,70€ | 0,76 € | 0,83€ | 0,89 € |

Les tarifs seront actualisés lors de chaque mise à jour des tarifications des garderies périscolaires des écoles.

*Sylvie SCULO présente la petite affiche pour illustrer la création du nouveau service de navettes avec sa prise en charge.*

*Christine TAZE informe que des modifications dans le fonctionnement ont été apportées pour répondre au mieux aux parents et aux enfants de la commune. Elle énonce les grands axes du règlement intérieur. Elle indique qu'en septembre dernier, des familles du centre-ville ont exprimé un besoin de navettes pour rejoindre l'accueil des adolescents situé au Pouffanc, durant les vacances scolaires. Elle souligne qu'en raison de l'absence de liaison de bus entre le Bourg et le Pouffanc, les enfants ont des difficultés pour rejoindre les centres de loisirs. Elle précise que dans l'attente d'une ligne de bus directe, il est proposé de mettre en place une navette ALSH avec une rotation le matin et le soir entre les deux pôles d'accueil de proximité. Elle informe qu'une navette le matin à 7h30 amènerait les enfants du Pouffanc vers l'accueil du Bourg, et qu'un quart d'heure ou une demi-heure après, les adolescents désirant fréquenter le centre d'accueil vacances-loisirs prendraient la navette pour aller du Bourg au Pouffanc, ce qui représente un aller-retour à chaque fois. Elle indique que pour profiter de la navette, il faut s'inscrire sur le portail famille ou, à défaut, auprès du service Enfance-Jeunesse dans un délai de moins 7 jours. Soulignant que l'inscription est fonction des places disponibles, elle annonce que ce service va démarrer dès les vacances de Pâques. Elle précise que le tarif de réservation est payant et qu'il s'appuie sur les quotients familiaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs, mercredis et vacances,

Vu le règlement intérieur de l'ALSH joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune,

Considérant le projet de création d'une tarification spécifique au quotient familial pour la navette ALSH des vacances,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les modifications proposées pour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

APPROUVE la tarification spécifique pour la navette des vacances,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 2024-04-06 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

Rapporteur : Pascale LAIGO

L'organisation de la semaine scolaire est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période triennale, l'organisation scolaire peut être maintenue, pour trois nouvelles années après un examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir une reconduction tacite.

Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

En 2021, le Conseil Municipal a suivi les demandes des conseils d'école des établissements scolaires publics pour fonctionner dans un cadre dérogatoire à la loi avec une semaine scolaire à 4 jours. Cette organisation du temps scolaire (OTS) prend fin le 31 août 2024.

Le Conseil Municipal doit désormais renouveler sa demande auprès du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Afin de procéder au son renouvellement, l'OTS doit figurer à l'ordre du jour des conseils d'école de la commune, organisation et horaires scolaires souhaités, validés par un vote et proposés ensuite au conseil municipal.

Les conseils d'école du mois de mars ont émis un avis favorable au maintien de la dérogation du temps scolaire de la commune :

- Conseil d'école Françoise Dolto du 12 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité
- Conseil d'école Albert Guyomard du 19 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité
- Conseil d'école Claude Aveline du 21 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité

Les établissements scolaires ont demandé la reconduction de la semaine de 4 jours et des horaires actuels de fonctionnement de l'école, à savoir :

| Groupes scolaires | Albert Guyomard   | Françoise Dolto                  | Claude Aveline |
|-------------------|---|----------------------------------|----------------|
| Matin             | 8 h 45 à 12 h 00 soit 3 h 15 mn   | 8 h 45 à 12 h 15 soit 3 h 30 mn  |                |
| Pause Méridienne  | 12 h 00 à 13 h 45 soit 1 h 45 mn  | 12 h 15 à 14 h 00 soit 1 h 45 mn |                |
| Après-midi        | 13 h 45 à 16 h 30 soit 2 h 45 mn  | 14 h 00 à 16 h 30 soit 2 h 30 mn |                |
|                   | Soit une journée scolaire de 6 heures et une pause méridienne de 1 h 45 mn. |                                  |                |

Il appartient dans ces conditions au Conseil Municipal de confirmer le choix des conseils d'école et de la commune qui sera transmis à la CDEN pour être examiné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment les articles D521-10 à D 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 22 mars 2018 organisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles de Séné à compter de septembre 2018,

Vu la délibération du 30 mars 2021 approuvant le renouvellement de la semaine scolaire de 4 jours des écoles de Séné à compter de la rentrée 2021,

Vu l'avis du CDEN du 22 juin 2021 approuvant les horaires des écoles publiques de Séné,

Vu le courrier de l'inspection académique du 29 janvier 2024 demandant à lui transmettre la proposition d'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2024,

Vu le calendrier d'organisation du temps scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2024,

Vu les avis favorables des conseils d'école des 3 groupes scolaires publics,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur des services académiques de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que l'organisation du temps scolaire à 4 jours arrive à échéance le 31 août 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Séné de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

Considérant les décisions des 3 conseils d'école qui prévoient de conserver la semaine de 4 jours sans le mercredi scolarisé,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE favorablement les décisions des conseils d'école de mars 2024,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires des écoles comme indiqués dans la présente délibération,

DEMANDE le maintien des rythmes scolaires à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à présenter cette reconduction d'organisation de la semaine scolaire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan et à signer tout document afférent.

### 2024-04-07 - Evolution du règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat

Rapporteur : François THEOU

Depuis 2015, les marchés des arts et de l'artisanat de Séné se déroulent tous les dimanches de juillet et août, de 10h à 13h dans le bourg. Ils offrent aux artisans et artistes une importante visibilité, au tarif symbolique de 1 € le stand.

Depuis leur création, les marchés se sont grandement développés aussi bien dans le nombre d'exposants accueillis (près de 45 par dimanche aujourd'hui), dans leur implantation dans le bourg que dans leur notoriété auprès des estivants comme des habitants du territoire.

Toutefois, la gestion des marchés pose aujourd'hui une double problématique pour les services en charge du dossier (la Direction Culture pour les inscriptions et la coordination générale et la Police municipale pour l'installation et les encaissements) :

- D'une part, l'encaissement des exposants, très chronophage, empêche les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique d'accomplir d'autres missions chaque dimanche matin
- D'autre part, les désistements de dernière minute, très fréquents de la part des exposants, complexifient la gestion des présences et des absences.

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de modifier à double titre le règlement du droit de place aux marchés des arts et de l'artisanat :

1. En augmentant le tarif par marché et par stand à 2 €, afin de revaloriser le travail des agents en termes d'encaissement, de suivi des inscriptions et de communication
2. En instaurant le règlement du droit de place au moment de l'inscription, afin d'inciter les exposants à respecter leur engagement pris lors de l'inscription et de réduire dans ce but le nombre de désistements.

Le règlement du droit de place peut se faire en espèces ou en chèque. Pour toute date de marché réservée au moment de l'inscription, le paiement du droit de place sera dû. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'annulation par l'exposant de l'ensemble des marchés réservés et ce avant la date du 1<sup>er</sup> marché.

Ce nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

*François THEOU rappelle l'organisation au mois de juillet et août du marché des arts et de l'artisanat tous les dimanches de 10h à 13h. Il précise que ce marché rencontre un très beau succès avec près de 45 exposants par dimanche. Soulignant le très bon fonctionnement, il indique qu'il est proposé dans cette délibération d'apporter quelques modifications en termes d'organisation pour justement faire face au nombre important de participants et fluidifier un petit peu l'organisation.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FAIT ÉVOLUER le règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat de Séné en ENCAISSANT lors de l'inscription et en AUGMENTANT le montant à 2 € par dimanche et par stand ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

### 2024-04-08 - Ajustement des tarifs spectacle de GDS

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Dans un contexte de forte inflation générale, qui vient également impacter la collectivité dans le domaine du spectacle vivant, avec en particulier l'augmentation des coûts de transports, de restauration et d'hébergement des compagnies artistiques programmées au centre culturel, il est proposé d'ajuster certains tarifs en vue de la prochaine saison 2024-2025.

Pour rappel, GMVa, dans le cadre des activités culturelles à destination des scolaires et du très jeune public, avait pour la saison 2023-2024, proposé une augmentation de son tarif, en passant de 3 € à 4€.

| Publics  | Saison 2023-2024 | Saison 2024-2025 |
|--|------------------|------------------|
| Scolaires et très jeune public   | 4 €              | 4 €              |
| REDUIT ++ :<br>Moins de 22 ans, étudiants,<br>demandeurs d'emploi,<br>allocataires des minima sociaux,<br>services civiques, détenteurs de<br>la carte tempo, Prom'non-nous. | 5 €              | 5 €              |
| REDUIT :<br>Adulte accompagnant, groupes à<br>partir de 6 personnes, abonnés<br>salles partenaires, adhérents<br>ADEC, carte CEZAM   | 10 €             | 11 €             |

|  |      |      |
|--|------|------|
| PREVENTE :<br>Jusque 48 heures avant la<br>représentation. | 12 € | 13 € |
| PLEIN TARIF  | 15 € | 16 € |
| ABONNEMENT   | 8 €  | 9 €  |

*Mathias HOCQUART rappelle que lorsque Grain de Sel accueille un spectacle, la commune paye les artistes mais aussi leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Il ajoute que ces frais font partie des contrats classiques et qu'ils ont, comme tous les frais, subi l'inflation donc une augmentation des coûts des spectacles depuis 2 ans. Il rappelle d'ailleurs que l'agglomération a augmenté d'un euro l'année dernière le coût des spectacles à destination des scolaires, passant de 3 à 4 €, ce qui est symbolique. Concernant la saison 2024-2025, il annonce qu'il est proposé à partir de la rentrée de septembre 2024 de faire évoluer certains tarifs avec une légère augmentation de 1 €. Il signale également un maintien des tarifs scolaires et très jeunes publics à 4 € l'entrée, ainsi qu'un maintien des tarifs réduits à 5 €, pour les moins de 22 ans, chômeurs, allocataires des minima sociaux, services civiques. Pour lui, cette augmentation de tarifs reste complètement raisonnable, ajoutant qu'elle n'est pas basée sur un pourcentage afin de faciliter les transactions et éviter les centimes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie associative du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des tarifs du spectacle vivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

*Sylvie SCULO souligne que les délibérations présentées préalablement illustrent, introduisent et font le lien avec le sujet suivant relatif aux finances, et notamment avec le travail sur les différents leviers possibles. Elle précise qu'il est question de la participation des familles et de ceux qui suivent et bénéficient d'un service.*

## 2024-04-09 - Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal du budget Principal

*Sylvie SCULO informe que Régis FACCHINETTI va procéder en premier à une présentation générale qui sera ensuite suivie d'une succession de bordereaux qui viendront valider l'ensemble.*

*Régis FACCHINETTI prend la parole pour présenter la situation budgétaire au moyen d'un diaporama. (cf.diaporama).*

### **Budget principal :**

***Diapositive 1 :** Il présente la répartition des dépenses de fonctionnement pour 2024 en pointant l'inflation qui viendra impacter l'ensemble des lignes. Il énumère en tout premier lieu, le chapitre 011, les charges à caractère général, qui vont prendre + 18% avec non seulement une augmentation liée l'inflation mais aussi pour d'autres raisons. Il cite les coûts de repas qui prennent 5%, l'entretien des bâtiments, le coût des prestations des marchés notamment des marchés d'assurance, des contrats de maintenance qui eux aussi sont traversés par l'inflation et le surcoût de l'énergie avec une estimation de + 96% cette année. Soulignant que la Commune dispose d'un grand nombre de bâtiments, il estime que l'on peut comprendre que la charge soit extrêmement importante puisqu'elle s'établira à hauteur de 505 000 €, soit une augmentation de près de 250 000 €. Il précise que l'année 2024 sera aussi exceptionnelle sur une autre partie des dépenses avec l'organisation du Festival de la jeunesse, les mercredis loisirs en année pleine accompagnés par de nouvelles navettes pour faire le lien entre le Bourg et le Pouffanc, la mise en place du Fonds d'Innovation Pédagogique qui sera compensé par une recette, les frais d'entretien pour les terrains extérieurs à hauteur de 15 000 € supplémentaires, l'allocation de matériel technique. Il précise que les services techniques vont fonctionner à effectif complet cette année et que de fait cela nécessite un accompagnement. Il cite un investissement de ce côté-là avec la projection des dépenses d'entretien des espaces publics à un niveau antérieur. Il indique que la Commune va pouvoir avoir un service public qui va être maintenu à un niveau optimal. Il énumère des prestations pour l'entretien de la zone du Liziec qui a été fermée suite aux tempêtes consécutives, ajoutant qu'il y aura un gros travail à réaliser sur cette zone. Il annonce pour le chapitre 011, une augmentation des dépenses au total de + 384 000 €. Concernant les charges de personnel, il fait état d'une situation qui ne sera pas très différente avec des charges supplémentaires. Il rappelle pour 2024, une augmentation nationale de + 1,5 %, en année pleine, notant que l'année dernière cette hausse était « tombée » en juillet. Il souligne qu'il faudra ajouter à cela une augmentation de 5 points d'indice à compter de janvier. Il cite également un personnel arrivant à effectif complet qui va pouvoir avoir une action pleine et entière pour la qualité des services, un accompagnement du personnel avec la prise en charge d'une mutuelle et de la prévoyance qui, là aussi, va augmenter le chapitre 012 d'environ 50 000 €. Il précise que des charges supplémentaires vont venir s'ajouter de façon exceptionnelle mais néanmoins remarquée avec le recensement et les élections européennes. Il pointe des charges de personnel qui augmentent cette année de + 6,17% par rapport au compte administratif de l'année dernière, soit plus de 300 000 €. S'agissant des charges de gestion courante, il constate une petite augmentation pour le CCAS de l'ordre de 3 000 € qui est aussi soumis à l'inflation, une inscription du niveau des dotations scolaires fonction du nombre d'élèves, l'augmentation du montant global des subventions versées aux associations +9 000 € cette année, l'augmentation de 1 000 € pour la réserve naturelle. Il précise que, dans le cadre de la M57, les dépenses qui étaient liées au logiciel, notamment hébergé dans le Cloud, pourront ne plus être assujetties à la TVA, obligeant à changer de ligne budgétaire. Il pointe des petits ajustements qui sont liés directement à la nouvelle nomenclature M57 mise en œuvre par les services et en profite d'ailleurs pour remercier Nathalie GEFFROY pour tout le travail accompli. Concernant les charges financières, il constate une augmentation directement liée à la hausse des taux d'intérêt notamment sur la partie Euribor. S'agissant des charges exceptionnelles, il indique que les annulations de titres seront reversées automatiquement au chapitre 65. Il cite des dotations pour dépréciation pour un montant de 3 000 €, et des opérations d'ordre qui augmentent principalement pour les dotations d'amortissement à hauteur de 10 % du fait des livraisons de travaux. Sur la partie fonctionnement, il rappelle principalement l'évolution des charges à caractère général illustrée sur le graphique, ajoutant que quelques équilibres changent mais à la marge.*

***Diapositive 2 :** Concernant l'évolution des recettes, il pointe des atténuations de charges, au chapitre 013, estimées à 35 000 € pour 2024, des non-reconductions de remboursement par GMVA et la diminution du remboursement de la Commune de Theix-Noyalo au titre de l'Entente du fait de la reprise d'un agent par l'Entente. S'agissant du chapitre 73, il informe que les élus vont s'y arrêter un peu plus en raison d'une augmentation de 7,9% entre 2022 et 2023 sur la partie fiscalité c'est-à-dire impôts et taxes. Il indique que la taxe foncière constitue majoritairement ce chiffre-là. Il détaille le taux de 7,9 % à savoir : 3,9% d'augmentation prise sur la majoration normale liée à l'inflation et 4% d'augmentation de l'Etat imposant ce taux. Il signale une stabilité des dotations, subventions, ajoutant qu'il n'a pas d'impact de l'inflation sur ces recettes. Il souligne, comme chaque année, une DGF qui reste lisse. Sur la partie taxes foncières, il rappelle que la municipalité a proposé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires une augmentation de 4% soit 1, 5 points, passant à un montant de 7 799 000 € à 8 252 000 €.*

Diapositive n°3 : Il indique que le taux voté par les élus tout à l'heure impactera la taxe foncière bâtie et non bâtie, ainsi que l'ensemble des autres résidences secondaires et logements vacants.

Diapositive n°4 : Il invite les élus à prendre un peu de recul par rapport à l'agglomération et commente la carte présentée. Il pointe la ville de Séné avec 37,56 % qui est entourée par des communes qui, en fonction de leur typologie, ont des pourcentages plus ou moins importants. Il observe qu'en règle générale, la Commune de Séné est plutôt dans le tiers inférieur et qu'elle est entourée par des communes signalées en rouge avec des taux supérieurs. Il indique que ce slide recense les communes qui ont augmenté leur taux en 2023 : Plougoumelen, Locmaria Grand-champ, Colpo, Surzur, Tréfléan. Il souligne que des communes ont également mentionné leurs intentions d'augmenter leur taux pour 2024. Il constate que Séné n'est pas la seule commune à augmenter ces taux et qu'elle ne fait pas non plus partie des communes les plus élevées en termes de taux. Pour lui, cette analyse permet de prendre le contre-pied de ce qui avait pu être dit pendant le ROB, à savoir que Séné était la deuxième commune la plus imposée après Arradon, estimant que ce graphique est parlant.

Sylvie SCULO rappelle que les élus auront un temps d'échange très large à l'issue de la présentation, soulignant que la municipalité ne censure pas le débat. Indiquant de nouveau que les élus pourront revenir sur ce sujet au moment du vote des taux, elle souligne que l'idée est d'avoir une présentation générale puisque tous les éléments se tiennent : les dépenses, les recettes et les impositions. Elle indique que les élus seront libres de reprendre à nouveau le débat.

Concernant le chapitre 73, Régis FACCHINETTI pointe pour 2024 un coefficient correcteur qui augmente de 23 000 €, des droits de mutation qui représentaient auparavant « une poire pour la soif pour les finances de la commune » qui se voient aujourd'hui amoindri du fait d'une crise de l'offre des biens sur le territoire. Il constate en 2023 une baisse de 33% de cette DMTO, ajoutant que la municipalité s'attend encore à une baisse compte tenu des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Diapositives n°5 et 6 : Il résume la situation budgétaire à savoir : du côté des dépenses, de l'inflation avec des dépenses contraintes notamment sur l'énergie, et du côté des recettes, une stagnation des Dotations Globales de Fonctionnement et en parallèle sur certaines recettes comme la DMTO des baisses. Il souligne que tout cela a conduit la municipalité à prendre ses responsabilités. Il indique que la Commune doit avoir des mesures qui permettent de garantir et de consolider structurellement le budget de la municipalité. Il précise qu'il s'agit de garantir pour demain que les investissements pourront continuer à être réalisés et de garantir aussi aux sinagots et aux sinagotes des infrastructures et des services de qualité. Il souligne que cette hausse du taux permet de consolider l'ensemble du budget, et précise que le résultat de fonctionnement est un des indicateurs à suivre.

Diapositive n°7 : Sylvie SCULO précise que le résultat de fonctionnement est un de ces indicateurs très suivi par la municipalité. Elle rappelle que la Commune avait enregistré en 2022 un résultat de fonctionnement de 1 855 202 €, et de 1 752 519 € en 2023. Pour préserver les capacités à faire pour l'avenir, elle indique que la municipalité prévoit de réaliser en 2024 un excédent de fonctionnement de l'ordre d'1,5 millions d'euros. Elle souligne que cet excédent de fonctionnement, ce résultat de fonctionnement, doit être préservé dans une certaine intensité.

Diapositives n°8 et 9 : Concernant les investissements, Régis FACCHINETTI indique qu'il s'agit des projets d'équipement. Il précise que la Commune va être concernée sur cette deuxième partie du mandat par la transition énergétique puisque certains bâtiments nécessitent une modernisation notamment au niveau des chaudières et de leur gestion technique pour favoriser des économies d'énergie. Il rappelle que parallèlement de nouveaux bâtiments vont s'ouvrir avec des consommations comme le centre sportif Le Derf. Il cite également la finalisation des travaux pour le point jeune situé idéalement et stratégiquement à côté du collège Cousteau; du côté des ports et notamment Port Anna : la réalisation d'une étude d'aménagement sur la concession portuaire ; au Bourg : l'étude sur la création de places à la Baie des Lutins suite à l'observatoire social. Il souligne que l'ABS, l'Analyse des Besoins Sociaux a conforté la municipalité sur l'idée qu'il y avait effectivement beaucoup de besoins au niveau des places en crèche. Il précise que le réagencement de ces bâtiments sera aussi à observer dans le cadre d'une étude. Il énumère la création d'un ascenseur pour l'accessibilité du Foyer Logement ainsi que des salles communales à l'étage. Il énonce la réhabilitation du centre sportif Le Derf qui va se concrétiser et se terminer cette année. Il informe que la Commune a déjà obtenu la visite de sécurité des services de l'Etat permettant d'ouvrir dans de bonnes conditions.

Diapositive n°10 : Concernant les aménagements de voirie, il cite la rénovation de l'éclairage public qui se fera dans le quartier du Poulfanc notamment pour enlever des boules qui éclairent plus le ciel que le sol et qui pose un problème en termes de pollution lumineuse, la nuit. Il énumère la rue des Spatules qui va terminer son réaménagement puisque les bâtiments sont construits, ainsi que des traitements de voirie un petit peu partout sur la Commune concernant la sécurité et les mobilités du côté de Cano, Kerhuillien, et du Bourg. Il indique que ces endroits ont été identifiés et doivent être traités. Il énonce aussi les travaux de la rue des écoles qui vont débiter, ajoutant qu'il s'agit d'axe fin qui va être structurant et exemplaire pour la nature en ville.

Diapositive n°11 : Concernant l'aménagement de la Commune, il cite une étude sur le TCSP route de Nantes qui se fait conjointement avec GMVA, la continuation et la finalisation du PLU, une étude conjointement avec l'État sur la SPPL, les aires de grands jeux sur tout le territoire de la commune, et un diagnostic sur la stratégie pollinisateurs.

Sylvie SCULO souhaite apporter un complément sur la SPPL, Servitude Piétonne Pour le Littoral, suite au travail avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui s'est avéré fructueux. Elle annonce « un petit scoop » suite au travail opiniâtre d'Anne GUILLARD à savoir la réalisation de travaux au Ruello visant à la réouverture du passage pour se rendre à la plage. Elle précise que dans ce dossier, il y a une étude et puis du concret. S'agissant du TCSP, Transport en Commun en Site Propre, elle informe qu'elle était à l'agglomération, la semaine dernière, pour la mise en musique de ce projet qui vise à sécuriser les déplacements piétons allant du rond-point d'Intermarché à Atlantheix, et de l'autre côté, jusqu'au rond-point de MMA ou plus joliment dit du rond-point Édouard Herriot, côté Vannes. Elle souligne la réalisation d'étude payée sur les fonds de la commune pour des aménagements à venir. Elle énumère également la réalisation d'une étude sur les enseignements artistiques budgétée cette année visant à étudier comment on peut améliorer les outils pour accueillir. Elle souligne qu'elle souhaitait communiquer aux élus les informations récentes sur ces sujets.

Diapositive n°12 : S'agissant des dépenses d'Investissement, Régis FACCHINETTI informe qu'elles vont atteindre cette année un niveau important de 7 812 000 €, puisque les années passées, la commune n'a pas pu terminer les projets à temps. Il précise que ces dépenses vont nécessairement par voie de glissement être prises en compte cette année et constituent des efforts d'investissement notamment pour terminer de financer le complexe Le Derf et la Maison Des Habitants. Il précise qu'il s'agit inévitablement d'une grosse enveloppe mais qui répond à un manque d'investissements, un manque de dépenses sur les années antérieures. Il ajoute que cela se traduit conjointement sur le fait de déboursier de l'argent et sur le fait d'emprunter. Il indique que l'emprunt sera aussi naturellement important du fait qu'il a été moindre les années antérieures. Il souligne qu'il s'agit de quelque chose, finalement, d'assez mécanique, mais qui lissé sur trois années est tout à fait raisonnable.

Diapositive 13 : Concernant les recettes d'investissement, il rappelle que ces recettes sont alimentées par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 752 000 €. Il explique que l'excédent de l'année 2023 va venir abonder le budget d'investissement de cette année. Dans ces recettes, il cite les dotations aux amortissements, le FCTVA de 389 000 €, le fonds de compensation de 470 000 €, les subventions encaissées de 1 100 000 €, et un emprunt d'équilibre qui va être mécaniquement élevé à 2,2 millions d'euros.

Diapositive n°14 : Régis FACCHINETTI présente le graphique illustrant la part entre l'autofinancement et le total de l'investissement sur l'année 2024. Il pointe l'existence d'un pic du total des investissements sur le BP 2024, avec un autofinancement estimé à 1,5 millions d'euros. Il rappelle que l'autofinancement de 2023 va abonder les dépenses de 2024 et que l'autofinancement estimé pour 2024 viendra abonder les dépenses de 2025. Il indique observer que malgré l'augmentation de la fiscalité avec les 4 %, l'autofinancement est érodé. Il rappelle que les 4 % d'augmentation viennent consolider structurellement. Il pointe une petite baisse sur l'autofinancement cette année, tout en ajoutant que l'objectif est de le maintenir à un niveau dans le temps. Il précise que si la municipalité ne fait rien, cet autofinancement serait réduit « à peau de chagrin » en quelques années, ce qui viendrait complètement annihiler toute capacité d'investissement pour la commune. Il indique que c'est pour cette raison, qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre cette décision, et de prendre la responsabilité de cette décision, à savoir celle de l'augmentation de la fiscalité. Il indique que les 250 000 € restants et manquants sur cet autofinancement, sont pris en charge par la Commune. Il précise qu'il y a une part demandée aux contribuables et une autre part demandée à la collectivité qui est prise sur l'autofinancement, tout en ajoutant que cela n'est pas suffisant pour que ce soit structurel.

Diapositive n°15 : Régis FACCHINETTI indique que la courbe de l'évolution de la dette illustre ses propos précédents selon lesquels la Commune n'a pas beaucoup emprunté sur les trois années précédentes, ce qui mécaniquement a fait descendre le niveau d'endettement passant de 8,8 millions à 7,9 millions d'euros, soit presque un million d'euros d'endettement en moins. Il indique qu'il faudra s'attendre à ce que l'année prochaine la courbe remonte puisque la Commune va emprunter un peu plus. Il souligne que des choses ont été bousculées dans le temps, ajoutant que ce n'est pas pour autant que les décisions prises sont déraisonnables. Il précise que les décisions prises sont faites avec une grande mesure et espère avec une grande justesse.

#### **Budgets Annexes Réserve Naturelle et Ports de Séné :**

Diapositives n°16 et 17 : Sylvie SCULO rappelle que les budgets annexes ont été détaillés avec beaucoup d'éléments lors du Rapport d'Orientation Budgétaires. Pour être très synthétique tout en ajoutant que des échanges pourront avoir lieu, elle indique que ce budget va comptabiliser un peu plus de dépenses cette année puisque la Réserve Naturelle va mettre en œuvre certains projets sur de l'artistique et sur de la signalétique. Elle précise que ces projets qui tenaient à cœur à l'équipe sont à chaque fois

largement subventionnés et de fait qu'ils s'accompagnent pour une bonne part de recettes de subventions. Elle signale un retour à l'équilibre du compte administratif, ce qui était très important pour la municipalité.

Diapositive n°18 : S'agissant du Budget des Ports, Sylvie SCULO informe que le retour à l'équilibre est également acté. Elle précise que, là aussi, les élus pourront aller vraiment au détail dans les échanges. Elle ajoute que la municipalité s'est donnée pour objectif d'équilibrer ce budget. Elle rappelle notamment dans ce cadre la hausse des contributions, tout en ayant bien entendu à cœur avec les associations de mouillage, qui sont très réceptives et qui se sont déclarées très volontaires la mise en place d'une gestion dynamique. Elle indique que cette gestion consiste à annoncer les départs afin que la Commune puisse mettre en location temporaire des places durant l'été. Elle ajoute que cette gestion permettra de bonifier le capital que constitue les places de l'AOT avec malgré tout le fait que la Commune a des places professionnelles qui ne peuvent être que professionnelles. Elle indique que ce point a d'ailleurs été rappelé à la collectivité d'une manière un peu rigoureuse. Elle confirme que, bien évidemment, la Commune va s'adapter et perdre un peu de recettes pour le budget des Ports. En termes d'actualité, elle informe que ce budget va cette année être séparé. Rappelant qu'il avait été demandé à la collectivité d'unir le budget de la concession portuaire et le budget des mouillages, elle informe qu'il est aujourd'hui demandé de les séparer à nouveau. Précisant que la Commune a toujours fait de l'analytique très poussée, elle souligne que cet exercice sera à faire cette année.

Sylvie SCULO invite les élus à échanger sur l'ensemble des délibérations proposées au vote ce soir.

Avant de commencer les débats, Clément LE FRANC demande s'il est possible de fermer la porte ou de faire en sorte que le courant d'air froid ou la ventilation puisse s'arrêter. Précisant avoir très froid, il indique que c'est pour cette raison qu'il est monté dans la salle des commissions afin de pousser la porte pensant que le courant d'air serait coupé.

Sylvie SCULO indique qu'il est possible de pousser un peu la porte de la salle, ajoutant que symboliquement, il n'est pas possible de la fermer totalement. Elle indique ne pas être sûre que cela change fondamentalement quelque chose puisque ce courant d'air provient des bouches. Elle prend note de sa remarque, ajoutant qu'elle fera en sorte que Clément LE FRANC soit positionné ailleurs la prochaine fois, au mois de juin.

Régis FACCHINETTI précise que la remise en route des VMC, qui explique ce courant d'air, fait partie de la gestion du bâtiment de la mairie. Il ajoute que la municipalité essaie d'observer les 19° C et invite les élus à venir avec une polaire la prochaine fois.

Concernant le Budget principal, Clément LE FRANC annonce que son groupe votera Contre pour l'approbation du Compte Administratif. Constatant que la municipalité ne l'a pas évoqué, il indique que ce Compte Administratif fait apparaître une perte de 280 000 € suite au laxisme sur la gestion du centre sportif Le Derf avec l'entrepreneur BELLARD. Il informe que son équipe votera Pour le transfert en budget d'investissement de l'excédent de fonctionnement, estimant que cela ne pose pas de problème.

S'agissant des taux d'imposition, Clément LE FRANC souhaite, si cela est possible, revenir sur la diapositive. Il constate que cette diapositive présente les taux de 2023 et non ceux de 2024, alors que ses remarques au dernier Conseil Municipal portaient sur les taux de l'année 2024. Il précise que le taux 2024 pour la Commune de Séné sera de 39 %.

Sylvie SCULO confirme que pour l'année 2024, le taux de Séné sera de 39,6 %. Elle souligne qu'à l'observation de cette carte, ce taux de 39,6 % maintient tout de même la Commune de Séné derrière un certain nombre de collectivités sur le foncier bâti, tout en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'un concours. Elle observe qu'un certain nombre de communes sont d'ores et déjà au-delà de 40%.

Clément LE FRANC admet que certaines communes sont au-dessus de 40 %. Précisant de ne pas être fiscaliste, il lui semble que ces taux se basent sur les bases locatives qui sont à Séné sensiblement plus élevées que celles de Locqueltas ou de Locmaria Grand-Champ.

Sylvie SCULO souligne que la Commune de Séné a une diversité de son patrimoine pouvant engendrer cette disparité, tout en ajoutant qu'elle n'explique pas à elle seule la différence de taux. Elle admet qu'il y a un effet de base, comme cela a été indiqué par Clément LE FRANC. Elle précise qu'il y a aussi des révisions de bases locatives qui peuvent être en cours. Elle rappelle de nouveau qu'à Séné il y a un patrimoine assez diversifié et qu'il n'y a pas que des bases locatives très hautes et fortes. Elle souligne que la Commune d'Arradon pourrait se voir observer de la même façon.

Clément LE FRANC signale une erreur dans la délibération puisqu'elle fait apparaître des taux différents. Il pointe une différence entre le taux qui apparaît dans le tableau et celui mentionné dans le texte pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il cite un passage du taux de 13,83 à 14,38 alors que le taux figurant dans le tableau est de 14,06, tout en ajoutant que le bon taux est 14,38.

Sylvie SCULO souligne l'avantage d'avoir Nathalie GEFFROY présente ce soir qui va pouvoir procéder à des vérifications.

Clément LE FRANC rappelle que ces augmentations de taux sont liées aux choix politiques, ajoutant que le coût de l'énergie « a bon dos ». Il estime d'ailleurs que ce tarif d'énergie mériterait d'être remis en concurrence, étant donné que la Commune a signé avec Morbihan Énergies un contrat au plus haut de la vague avec seulement une seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres.

S'agissant du Budget Annexe de la Réserve, Clément LE FRANC indique que son équipe votera Pour, ajoutant qu'il n'y a pas de problème.

Concernant le Budget Annexe des Ports, Clément LE FRANC annonce que son groupe ne votera pas Contre mais qu'il s'abstiendra n'arrivant pas à cerner la ligne directrice que la municipalité veut mener sur ce budget.

Sylvie SCULO indique que, bien évidemment, la municipalité récusé le terme de laxisme s'agissant de la gestion avec l'entreprise Belliard et d'ailleurs pour toute la gestion menée en général. Concernant le dossier compliqué du couvreur Belliard, elle indique que la municipalité a fait au mieux pour que, malgré tout, les choses avancent, ce qui était vraiment leur objectif. Elle souligne que les choses finissent par se faire avec un temps qui, de toute façon, a été bien plus long, bien trop long. Elle souligne que sur ce point les élus en seront toujours d'accord. Elle précise que cette situation n'est pas liée à du laxisme mais à des difficultés propres au monde de la construction aujourd'hui. Elle indique avoir vécu toutes les nuances de gris avec une entreprise qui n'était pas tout à fait vaillante, puis qui a été absolument défaillante. Elle confirme que la municipalité a fait absolument au mieux des intérêts de la Commune. Elle souligne que la collectivité est désormais dans la phase de récupération de cette créance, indiquant savoir que celle-ci est aléatoire. Elle informe que tant que l'entreprise Belliard sera debout, elle considère que la collectivité est en droit d'attendre d'être remboursée à hauteur de ce que cela lui a coûté. Elle indique une nouvelle fois récuser tout terme de laxisme.

S'agissant des différents taux mentionnés dans le bordereau, Régis FACCHINETTI confirme que le taux est de 14,38 %.

Sylvie SCULO s'excuse pour cette erreur indiquant que les corrections sur le taux de la taxe d'habitation vont être apportées. Elle souligne que la municipalité doit faire évoluer tous les taux en même temps puisqu'il s'agit d'une obligation, ajoutant qu'il n'est pas possible de ne toucher qu'à un seul taux.

S'agissant du prix de l'énergie qui « a bon dos », Sylvie SCULO considère que c'est la municipalité qui « a bon dos », tout comme l'ensemble des collectivités du Morbihan dont le niveau de consommation rendait impossible de pouvoir continuer d'avoir droit aux tarifs réglementés. Elle rappelle que ces communes à partir du moment où elles ont atteint un niveau de consommation, ont été obligées de rentrer dans le groupement de commandes. Pour elle de mémoire, c'était il y a huit ans. Soulignant être une nostalgique absolue des monopoles publics et des entreprises publiques, elle indique qu'elle aimait, tout comme un certain nombre d'élus autour de cette table, l'époque où EDF vendait de l'électricité, GDF vendait du gaz, et France Télécom posait les lignes de téléphone et assurait ces services à tout le monde. Par rapport à la libéralisation notamment la privatisation d'EDF et tous ces mouvements-là, elle rappelle que l'on vendait partout le fait que la concurrence faisait baisser les prix. Elle indique que, résultat des courses, on peut passer d'un monopole public à un monopole privé et la situation peut être tout autre. Elle rappelle que la collectivité a été obligée de renoncer aux tarifs réglementés il y a déjà sept, huit ans, et de s'inscrire dans ce groupement de commandes. Précisant que Morbihan Énergies ne fédère pas seulement deux, trois communes mais l'ensemble des collectivités quasiment du Morbihan, elle indique que ces collectivités affiliées dans ce groupement de commandes se sont retrouvées avec un contrat qui les protégeaient d'une certaine façon jusqu'au 31 décembre 2023 alors que les autres collectivités étaient assommées avec des taux, des prix d'énergie, multipliés par trois ou quatre depuis 2022. Elle indique que toute l'année 2023, Morbihan Énergies a mené une négociation sur ce dossier afin de retrouver un prestataire. Elle précise que lorsqu'un seul prestataire répond, on est face à un monopole privé qui annonce des prix multipliés par 2 pour l'électricité et par 2,5 pour le gaz. Soulignant que Morbihan Énergies n'est pas plus bête que les autres, elle précise que le syndicat a essayé de négocier mais qu'il s'est retrouvé qu'avec une seule offre. Elle informe que Total Énergie est le prestataire unique, ajoutant que peut-être d'autres syndicats se sont retrouvés avec un autre prestataire d'énergie. Précisant n'en tirer aucune conclusion, elle indique que Séné ainsi

que les autres communes se sont retrouvées par ce jeu de la libéralisation du prix de l'énergie, les victimes dès le départ. Elle informe que quelques particuliers sont encore sur des tarifs réglementés, tout en ajoutant que pour le Gaz on n'a plus le droit d'y être. A titre particulier, elle se dit scandalisée lorsque GDF ou Engie déclare que c'est fini. Pour elle, ce n'est pas juste alors même que les prix de l'énergie se calculent à un niveau européen, ajoutant que la formule même du calcul du prix de l'énergie aujourd'hui est complètement opaque et déconnectée du réel. Elle considère que l'on vit une folie. Concernant les augmentations, elle indique que la municipalité a anticipé ses projections et que le PPI n'a pas été fait « aux doigts mouillés ». Elle précise que la municipalité savait qu'elle pouvait encaisser un certain niveau d'augmentation des dépenses : les 300 000 € sur les Ressources Humaines, l'ouverture de la Maison des Habitants, l'ouverture du centre sportif Le Derf. Elle souligne que toutes ces dépenses pouvaient être encaissées et que dans le cas contraire, elles n'auraient pas été faites. Elle précise toutefois que la municipalité ne peut pas encaisser les 250 000 € en plus d'énergie. Elle affirme que cette augmentation des impôts ne porte que sur cette augmentation de l'énergie, considérant que cette hausse représente déjà beaucoup puisque ce sont les sinagots qui vont la payer. Elle indique que, très mécaniquement, si la collectivité n'avait pas à déboursier les 250 000 € correspondant à un doublement de la facture, les projections passaient avec les 300 000 € en plus et avec l'augmentation décidée chaque année par l'État à hauteur de l'inflation. Elle souligne que Séné a également la chance d'avoir encore des logements supplémentaires que d'autres collectivités n'ont pas. Elle indique que les projections permettaient à la collectivité d'encaisser et de faire face à tout à l'exception de cette hausse absolument scandaleuse du prix de l'énergie. Elle précise que cette hausse de l'énergie n'a pas « bon dos » mais qu'elle est la raison majeure de l'augmentation. Indiquant aller encore plus loin, elle rappelle que le fait de ne pas pouvoir surtaxer les résidences secondaires a bien « enervé » la collectivité, puisque cela lui assurait un peu plus de 200 000 €. Elle précise que cette surtaxation aurait permis à la municipalité de ne pas faire ces choix-là, notant avoir vraiment analysé le Pour et le Contre. Précisant parler à côté d'une Directrice Générale des Services et d'une directrice des Finances qui ont eu à vivre la division par deux de la Dotation Globale de Fonctionnement, elle ajoute qu'il faut toujours se souvenir d'où l'on vient. Elle rappelle que la Commune avait obtenu une DGF à 1,6 million d'€ que le gouvernement Valls au lendemain des élections municipales de 2014 a divisé par deux. Elle souligne que cette DGF est passée à 800 000 € et que la municipalité a su l'encaisser. Elle informe qu'en termes de gestion, la collectivité a eu 8 millions d'euros sur les dix dernières années pour gérer, adapter les services et faire des économies. Soulignant l'avoir déjà dit lors du ROB, elle confirme que la municipalité a des capacités à faire à un certain niveau. Elle admet que la municipalité aurait pu prévoir cette augmentation il y a un an mais pas lors des montages budgétaires pour le mandat. Elle confirme que la municipalité sait depuis 1 an que cela va augmenter et depuis six mois que cette hausse va être multipliée par deux. Elle souligne que cela a laissé le temps à la municipalité pour augmenter dans un 1<sup>er</sup> temps les recettes et que maintenant elle va devoir engager largement les dépenses d'investissements annoncées pour les années à venir. Elle précise que cela se traduit notamment avec les APCP qui seront votées tout à l'heure. Elle cite en exemple la réhabilitation des bâtiments pour que Clément LE FRANC n'ait pas froid et que l'on soit bien dans les salles. Elle indique avoir tout à l'heure actionné les radiateurs pour chauffer un peu plus la salle et qu'elle les éteindra en repartant, tout en ajoutant qu'il va falloir trouver quelque chose d'un peu plus efficace et technologique. Concernant les propos de Clément LE FRANC sur le fait que le tarif d'énergie « a bon dos », elle confirme que c'est la municipalité qui prend effectivement sur le dos une augmentation fondamentalement injuste et scandaleuse.

S'agissant de la ligne directrice du Budget Annexe des Ports, elle indique que la municipalité est sur la recherche d'un mode de gestion correspondant aux échanges avec les associations de mouillages à savoir une amélioration du service des mouillages. Elle cite également comme ligne directrice la recherche d'un avenir pour Port-Anna. Elle cède la parole à Anne GUILLARD pour compléter sur ce budget, ainsi qu'à Régis FACCHINETTI pour le Budget principal.

Anne GUILLARD indique qu'il est difficile de compléter puisqu'elle n'a pas compris la question. Elle précise ne pas comprendre ce que Clément LE FRANC ne comprend pas dans le Budget des Ports.

Clément LE FRANC indique comprendre le Budget des Ports mais ne pas comprendre où la municipalité veut aller c'est-à-dire ses choix politiques pour la gestion portuaire.

Anne GUILLARD rappelle que la commune a des mouillages, qu'elle les entretient et que la municipalité fait en sorte que cela soit sécurisé et que les tarifs soient le plus réaliste possible pour permettre aux services des ports de fonctionner. Elle indique que la municipalité « ne va pas chercher midi à 14 heures ». Rappelant que l'AOT est définie, elle précise que la municipalité n'a pas de vision particulière à avoir. Elle ajoute que la Commune détient 450 mouillages et qu'il faut les faire tourner afin de boucler le budget des ports. Elle indique que le service des Ports s'organise avec les associations pour qu'elles aident à identifier des bouées qui seraient vides ou celles qui permettraient des opportunités pour des locations pour 15 jours, 1 mois. Elle souligne que cela va pouvoir permettre de ne pas trop augmenter les tarifs de mouillage.

Clément LE FRANC évoque l'étude portuaire de Port-Anna avec deux éditions de 20 000 € et pour laquelle son équipe ne sait pas trop où la municipalité veut aller.

Anne GUILLARD indique que la municipalité ne peut pas savoir où elle veut aller tant qu'elle ne dispose pas de cette étude qui est basée sur de la concertation. Elle rappelle que la municipalité a reçu le mois dernier l'ensemble des acteurs de Port-Anna. Elle précise que tous les acteurs ont été invités et que la plupart d'entre eux sont venus en débattre, faire part de leurs contraintes, de leurs souhaits, de leurs projets, et décrire leurs entreprises. Elle stipule qu'il est important dans une étude de savoir pour qui cette étude est réalisée. Elle affirme que tant que la municipalité n'a pas cette étude, elle ne peut pas dire où elle va.

Clément LE FRANC constate que la municipalité aime bien faire en sorte qu'elle ne comprend pas. Il cite le petit passeur que la municipalité souhaite mettre à Port-Anna alors que la liaison Barrarac'h-Conleau peut être la liaison traditionnelle et rappelle l'existence de la cale « Petit Jean ». Il pointe l'obstination de la municipalité à faire une navette Port Anna-Conleau.

Anne GUILLARD informe que plusieurs réunions se sont tenues à l'agglomération avec tous les partenaires, tous ceux qui naviguent sur Séné, Vannes, l'agglô, et avec ceux qui empruntent ce chenal. Elle précise que tous ont indiqué que lorsque l'on passe 18 fois par jour, ce n'est pas possible à cet endroit et que c'est dangereux. Elle indique que la cale « Petit Jean » a été évoquée plusieurs fois et que le Pour et le Contre ont bien été pesés. Admettant que l'idée de la cale « Petit Jean » était séduisante, elle informe que ce n'est pas possible pour plein de raisons qui ont été évoquées par l'ensemble des partenaires avec qui la Commune travaille. Elle ajoute que la municipalité ne décide pas seule dans son coin, et que ce sujet a fait l'objet d'un certain nombre de débats et d'études.

Pour compléter sur la stratégie et le projet du budget des Ports, Sylvie SCULO indique qu'il est bien d'avoir en tête que ces choses ne se font pas seules. Elle précise qu'il s'agit sans doute d'un des budgets pour lequel la commune est engagée dans des partenariats les plus forts, citant notamment la concession de la Région. En termes de projection stratégique, elle indique que si la Commune veut continuer de gérer cette concession, elle doit proposer à la Région un projet qui soit en lien avec ses objectifs autour des ports propres, du mix énergétique, de la priorisation professionnelle. Elle souligne que l'option stratégique de la municipalité est de garder la gestion de Port-Anna et donc que la Région la lui confie. Elle souligne que la vision stratégique par rapport au mouillage est de pérenniser une gestion communale en lien avec les associations, et de ne pas confier nos ports à d'autres prestataires. Elle indique que dans chacun des deux cas et pour justement permettre ces stratégies de long terme, la municipalité est dans des options et des actions qui visent à rassurer ces partenaires, à leur donner des gages de ce qu'ils attendent de la gestion communale. Par rapport à l'État qui a donné une AOT, elle précise que l'objectif de la municipalité est de la garder. Elle ajoute que les choix et les actions mises en place visent à pérenniser cette AOT et à s'engager par exemple sur des mouillages innovants. Elle estime que les lignes directrices sur le budget des ports sont relativement claires mais qu'elles nécessitent de passer par des phases plus complexes. S'agissant de Port-Anna, elle précise que cela doit passer par une étude, notant que les frais d'études sont inscrits pour cette année au compte administratif pour le budget des Ports, et qu'ils sont remis au budget primitif. Elle admet que l'on puisse toujours trouver que les études sont trop chères, notant l'avoir déjà dit en séance du Conseil Municipal. Elle précise qu'Emmanuelle pourra quasiment faire un copier-coller de ce que les élus ont dit la dernière fois sur ce sujet. Elle considère que pour construire un avenir pour le Port, sachant que l'alternative est un désenvasement à 400 000 €, le fait de chercher des alternatives peut valoir le coup. Elle précise qu'il y aura sans doute plusieurs projets possibles sur la table. Indiquant ne pas savoir à l'heure actuelle à quoi va ressembler Port-Anna dans 10 ans, elle suppose que c'est sûrement ce que Clément LE FRANC attend. Elle précise que la municipalité est en train de le construire en lien avec les utilisateurs et avec d'autres autorités qui ont aussi leur mot à dire. Elle demande à Clément LE FRANC si sa réponse est complète.

Clément LE FRANC le confirme, ajoutant que son équipe n'a globalement pas de problème sur les ZMEL mais plutôt sur le projet portuaire à Port-Anna.

Sylvie SCULO souligne que sur ce dossier les élus auront peut-être d'autres réunions.

Régis FACCHINETTI précise que la gestion du Port correspond à une vision politique qui se fait conjointement avec la Région qui, elle aussi, a un plan pour ses ports et applique aussi une politique. Il indique que c'est aussi le cadre dans lequel est inscrit une convention qui est aujourd'hui en ré-écriture et qui doit être compatible avec la façon dont la municipalité gère ces espaces-là. Il pointe l'existence de nombreux acteurs avec un Port qui n'est pas en soi celui de la Commune. Pour lui, dire quelle politique la municipalité envisage pour un Port, qui ne lui appartient pas, est un exercice complexe et partagé. Il précise que, malgré tout dans ce cadre-là, la municipalité défend la vision environnementale, la vision politique de Séné. Il ajoute que l'on

est à Séné et que ce sont des Sinagots qui en sont les usagers. Il souligne que la municipalité avance ainsi dans un cadre contraint, pointant beaucoup de réunions et de temps à passer avec les acteurs qui ont aussi leur calendrier. Concernant la cale « Petit Jean », il précise que 180 mètres de lignes électriques arrivent aussi dans l'équation, qu'elles doivent être installées et qu'elles coûtent extrêmement chères compte tenu des puissances demandées pour le projet d'un petit passeur électrique, exemplaire et sûr.

Anthony MOREL informe que son équipe va faire preuve de prudence concernant le Budget et donc s'abstenir prenant en compte notamment la complexité à chiffrer les travaux. Il indique que lorsque l'on voit le nombre d'avenants pour le stade Le Derf ou la Maison des Habitants qui s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros, pour ne pas dire plus d'un million d'euros, son groupe préfère être prudent sur les chiffres et la projection, précisant qu'il s'agit de leur position. S'agissant de l'augmentation des impôts locaux, il trouve bien évidemment regrettable que les impôts augmentent même si la conjoncture fait que cette hausse est nécessaire. Il constate que la Commune se retrouve avec un budget déficitaire d'un peu plus d'un demi-million d'euros et qui est en grande partie dû à l'énergie. Il indique avoir du mal à comprendre puisque la municipalité dit avoir anticipé les choses. Il souligne que son équipe trouve qu'il y a, en tout cas, un manque d'anticipation dans le sens où l'augmentation de l'énergie ne date pas non plus d'aujourd'hui. Pour lui, il aurait été pertinent lorsque l'énergie a commencé à augmenter, peu importe le prestataire, admettant l'existence de monopole ou autre, que la municipalité fasse appel à des cabinets de conseil ou autres afin de prendre des mesures déjà pour réduire la consommation d'énergie. Prenant l'exemple d'une consommation passant de 10 000 à 5 000 kW, peu importe le prix, il en déduit que la Commune aurait payé moins cher en termes d'énergie. Il indique être, en revanche, d'accord sur le fait que ce sont aujourd'hui les Sinagots qui vont devoir le payer.

S'agissant du nombre d'avenants sur le bâtiment Le Derf mais aussi sur la Maison des Habitants, Sylvie SCULO rappelle que les élus ont déjà échangé plusieurs fois en séance du Conseil Municipal sur ce qu'était ce chantier de longue haleine, sur ce qu'avait été la crise sanitaire, puis la crise sur les matériaux avec les désorganisations et les retards. Comme pour l'énergie, elle indique que si Séné avait été la seule du quartier à avoir eu un problème, la municipalité se serait posée pas mal de questions. Elle déplore que Séné soit, hélas, avec un sort partagé par d'autres collectivités. Concernant les propos selon lesquels le budget est déficitaire, elle affirme que ce budget n'est pas déficitaire. Elle souhaite être très claire sur ce point, ajoutant qu'en ce moment les élus sont nombreux à être inquiets du déficit de l'État. Elle indique que dans les mesures qui vont être prises possiblement bientôt les collectivités vont à nouveau être mises à contribution. Elle souligne que les collectivités ont pour particularité de ne pas être en déficit et qu'elles doivent toujours équilibrer leur budget. Précisant que la Commune a, par rapport à cela, toujours un excédent de fonctionnement, elle indique que le jour où une collectivité a des dépenses de fonctionnement égales à ses recettes, la situation est très compliquée puisqu'elle ne peut plus rien faire, ou en tout cas pas grand-chose. Elle souligne que les collectivités doivent toujours veiller à structurellement avoir cet excédent de fonctionnement et à ce qu'il soit le plus élevé possible pour permettre l'investissement. Elle indique que la municipalité entend préserver cette mécanique-là. Elle affirme que la Commune n'est pas déficitaire mais que la municipalité emprunte pour faire strictement de l'investissement à la différence de l'État, ajoutant qu'il s'agit d'une différence très notable. Par rapport à l'équilibre, elle indique que la municipalité le recherche par les économies. Elle précise que la municipalité a déjà fait cet exercice et qu'elle va continuer d'être très strict sur les dépenses. Elle ajoute que si la municipalité veut continuer d'avoir un niveau de service, des qualités de service dont ont besoin les sinagots, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Elle indique que cela n'empêche pas de continuer sur d'autres possibilités notamment en continuant de construire à Séné, comme va le permettre le prochain PLU en s'assurant ainsi des contribuables, amis et solidaires. Elle précise que la municipalité ne construira pas une école supplémentaire mais qu'il continuera d'y avoir des enfants dans les écoles de la commune. Elle ajoute qu'eux aussi contribueront aux écoles et au centre culturel. Elle informe qu'à terme il y aura 500 logements supplémentaires qui engendront de la recette. Elle indique que la municipalité va continuer d'activer ce levier-là. Elle précise que la municipalité n'est pas bras ballants et que l'impôt n'est pas la seule piste. Concernant le coût de l'énergie, elle admet qu'on pouvait bien évidemment se dire que les tarifs allaient augmenter et qu'il y avait des mesures à prendre pour économiser. Elle souligne que deux choses ont d'ores et déjà été faites. Elle cite un diagnostic de l'ensemble des bâtiments les plus énergivores et des travaux à faire pour en limiter la consommation énergétique. Elle informe que les élus vont voter tout à l'heure une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour les premières mesures en lien avec cette amélioration énergétique des bâtiments. Elle rappelle avoir annoncé il y a plus d'un an que la Commune allait vers une rigueur supplémentaire sur ses consommations. Elle ajoute d'ailleurs l'avoir déclaré également en septembre 2003 au Forum des associations. Elle informe que la municipalité a observé suite à la campagne réalisée du 19 ° C et au mouvement suivi dans les services, que la consommation dans les bâtiments communaux occupés par les services municipaux avait baissé de 5-6 % pour l'hiver 2022-2023, indépendamment du saisonnier et des températures, alors que la consommation dans les bâtiments uniquement utilisés par des associations n'avaient pas bougé. Elle indique que la municipalité va étudier les résultats de l'hiver 2023-2024. Elle souligne que la municipalité est déjà sur des messages de limitations et sur du contrôle. Elle informe que certains bureaux se sont vus doter d'un contrôle de température linéaire pour faire ressortir les évolutions de la température au sein de ce bureau, qu'un outil de Gestion Technique des Bâtiments a été installé la semaine dernière au centre sportif Le Derf,

et qu'une nouvelle chaudière prise sur le budget 2023 a été installée à l'hôtel de ville cette semaine avec son système GTB afin qu'il y ait une meilleure gestion du chauffage. Elle indique qu'indépendamment du coût de l'énergie, les élus savent tous que l'énergie n'est pas gratuite financièrement et qu'elle n'est pas non plus gratuite en termes de géostratégie. Elle précise qu'à chaque fois que l'on consomme du gaz, du pétrole, et même de l'uranium dans les centrales nucléaires, on se met en dépendance d'autres pays. Elle souligne que la municipalité indépendamment de cela, a depuis des années, cette réflexion qui est plus large que les systèmes de chauffage et de fonctionnement. Elle indique que lorsque la municipalité fait la promotion du vélo par rapport à la voiture, cela va dans le même sens. Elle précise que ce n'est pas seulement parce que la municipalité aime bien les petits oiseaux mais c'est aussi parce qu'il s'agit d'un moyen d'être moins dépendant du carbone. Elle souligne que la municipalité accompagne cette politique qui est au cœur de pas mal de ses projets. Elle indique espérer que cette équipe, émue par cet objectif-là, est un peu proactive. Elle confirme que la municipalité savait que l'énergie allait augmenter et qu'elle a déjà commencé à faire des choses. Elle déplore toutefois les 250 000 € de dépenses supplémentaires sur le budget communal, citant « on va se les manger ». Pour elle, à terme on va réussir. Elle pense que dans 10 ans, la Commune consommera moins d'énergie dans ses bâtiments, ajoutant qu'il faudra du temps puisque l'on sait d'ores et déjà que les travaux représentent des millions d'euros. Pour elle, cela va être une sacrée paire de manches, ajoutant qu'il va falloir l'attaquer. Elle cède la parole à Régis FACCHINETTI, qui en tant que délégué au Bâtiments, a des éléments et des objectifs sur ce sujet.

Régis FACCHINETTI confirme qu'il y a effectivement beaucoup d'énergie à économiser sur les bâtiments mais également sur l'éclairage public consommateur d'une grande partie de l'énergie. Il cite un montant de dépenses passant de 70 000 € hier à 140 000 € aujourd'hui, estimant qu'il y a un effort à faire. Il souligne que la municipalité essaie de consommer au plus juste et au mieux pour avoir un confort optimum dans les bâtiments mais aussi de voir comment on peut être amené à économiser dans certains secteurs avec des mesures compensatoires pour ne pas avoir des problèmes de sécurité. Précisant que cette réflexion sur l'éclairage public urbain représente une part importante de l'énergie, il indique que toutes ces questions ont traversé la municipalité depuis le début de ce mandat. Il ajoute que ce n'est pas juste parce que Total Energie arrive avec une grosse facture que la municipalité se réveille. Il indique qu'il s'agit de plans planifiés qui nécessitent d'être réfléchis aussi dans le temps conjointement avec des études pour appuyer les décisions prises. Il souligne que de fait les premières mesures arrivent en milieu de mandat. Il indique qu'on verra à l'avenir comment ces mesures se concrétisent au niveau de la facturation énergétique, tout en sachant que la Commune ne gagnera pas beaucoup d'argent mais plutôt sur les consommations d'énergie.

Constatant qu'Anthony MOREL a démarré son propos en indiquant qu'il voulait être prudent, Philippe PARLANT-PINET souhaite lui donner un conseil à savoir d'être plus prudent lorsqu'il s'exprime devant les médias sur un sujet pour lequel il n'a pas daigné prendre la parole en séance lorsque la délibération a été proposée. Il indique vouloir faire, à ce titre, une petite parenthèse puisque cela provoque, à son niveau, un certain trouble. Il rappelle que lorsque l'on est élu, l'expression démocratique est le bien commun. Pour lui, lorsque l'opposition ne s'exprime pas dans les instances, elle confisque le débat. Il estime que cela n'est pas du tout normal puisque les élus sont privés d'un échange. Soulignant ne pas être toujours d'accord avec ce que dit Clément LE FRANC, il estime que l'opposition a là un chef de file qui s'exprime et qui prend la parole et auquel la majorité répond. Il pointe dans ce cas un échange, un débat, estimant que cela permet de construire le demain de Séné, de construire ensemble un chemin. Pour lui, aujourd'hui, c'est comme si on était sur une sorte de triptyque. Il constate une majorité qui s'exprime, qui choisit, qui pose des actes avec un chef de file d'opposition qui s'exprime largement, estimant cela heureux, et puis un autre chef de file d'une autre opposition qui se tait et préfère aller s'exprimer dans les journaux. Il considère qu'agir de cette façon est pour l'opposition assez facile, même si cela la regarde. Il considère que cela signifie que l'opposition n'a pas la contradiction, ajoutant que l'opposition cherche peut-être cela. Concernant le budget, il indique que l'opposition déclare que cela manque d'anticipation et de réactivité. S'adressant à l'opposition, il pointe tout de même des droits de mutation à titre onéreux qui ont fortement baissé de l'ordre d'un peu plus de 300 000 € en trois ans, tout en soulignant que le service rendu à Séné n'a pas baissé et est resté au même niveau.

Il indique qu'il s'est passé la chose suivante. Il souligne que lorsque l'on regarde l'autofinancement qui grimpe ces dernières années, cela est lié en partie et grandement aux DMTO. Il précise que les DMTO, qui étaient une recette de fonctionnement, sont venus alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement. Il rappelle durant ces années, et comme cela a déjà été rappelé, la division par deux de la DGF au moment du gouvernement Valls qui a nécessité de la collectivité une adaptabilité, une réactivité qu'elle a toujours eue. Pour lui, lorsque l'opposition déclare que la majorité n'anticipe pas, elle se trompe puisque qu'aujourd'hui, les faits sont là, les services rendus sont là, les agents sont bien présents, comme en atteste le résultat. Concernant l'emprunt dont le montant est élevé, il se dit d'ailleurs surpris que l'opposition n'ait pas relevé ce chiffre.

Gérard DELAMOTTE indique que l'emprunt s'élève à 1 million d'euros.

Philippe PARLANT-PINET cite un emprunt de deux millions deux, indiquant qu'il faut lire les documents. Pour lui, ce n'est pas une surprise puisqu'il s'agit du résultat des actions lancées dans le cadre du mandat de la majorité, c'est-à-dire le

résultat des investissements qui sont réalisés dans le cadre d'un PPI. Suite aux soubresauts que la municipalité a connu, tout en rappelant que le Covid y est pour quelque chose en termes de réalisation des travaux, il indique que la concrétisation des travaux qui se trouve être réalisée, terminée en 2024 nécessite un emprunt supérieur aux années précédentes. Il ajoute qu'il s'agit d'une sorte de rattrapage par rapport au coût global des travaux sur l'ensemble du mandat. Il indique que l'on va voir maintenant ce qui se passe. Indiquant que l'opposition va déclarer que la Commune s'endette, il pointe un remboursement du capital de la dette qui diminue avec une baisse en trois ans de près d'un million, soit 900 000 €. Il signale que la Commune, en actant un emprunt de 2,2 millions d'euros, n'augmente pas son endettement du fait d'une très forte décélération du remboursement du capital de la dette. S'agissant du coût de l'énergie, il constate l'étonnement de l'opposition et indique s'en étonner aussi puisque la commission de régulation de l'électricité préconisait pour 2024 et 2025 un maintien, voire une baisse des tarifs d'électricité. Il constate qu'on se trouve aujourd'hui face à des coûts de production qui sont complètement déconnectés des tarifs aujourd'hui pratiqués. Pour lui, cela n'est pas normal. Indiquant ne pas revenir sur le débat monopole privé, monopole public, il déplore que l'on soit face à une injustice flagrante avec au passage des intermédiaires qui savent se servir et qui font payer aux consommateurs, y compris aux collectivités locales, le prix fort. Soulignant terminer son propos sur cette note optimiste, il estime que, pour le coup, l'opposition a eu raison de s'étonner.

Anthony MOREL remercie Philippe PARLANT-PINET pour son intervention, ajoutant qu'il va essayer de prendre en compte tout ce qui a été dit. Il affirme que son équipe s'exprime aussi au sein du Conseil Municipal. Pour lui, il ne faudrait pas faire d'un point, qui a peut-être chagriné la municipalité, une généralité. Rappelant que le dernier Conseil Municipal a été très long, ce qui a été constaté par tous les élus, il indique que, malgré tout, Gérard DELAMOTTE, avec une certaine ironie, a déclaré que son équipe votait dès demain cette subvention pour l'école Sainte-Anne. Pour lui, il s'agit aussi d'une forme d'expression, ajoutant que Philippe PARLANT-PINET ne l'a peut-être pas entendu. Il rejoint les propos de Philippe PARLANT-PINET sur le fait que s'exprimer en séance fait effectivement vivre la démocratie mais considère que le fait de s'exprimer aussi dans la presse l'est tout autant. Pour lui, il n'y a pas un chemin d'expression mais plusieurs. Il estime, fort heureusement, vivre dans un pays libre, ajoutant espérer que cette liberté sera préservée. Considérant avoir ici répondu concrètement à l'intervention de Philippe PARLANT-PINET, il indique avoir déjà débattu sur le reste.

Sylvie SCULO constate qu'il s'agit d'une illustration de ce que le débat permet à savoir de se dire directement les choses. Pour elle, le débat mérite de bien positionner les choses et permet la réponse. Elle ajoute que la démocratie s'appuie sur la possibilité de la réponse, qui de fait est très large au sein du Conseil Municipal.

Gérard DELAMOTTE souhaite simplement faire observer à Philippe PARLANT-PINET que son équipe représente aux dernières élections 40 % des votants, ajoutant ne pas avoir 40% du temps de parole dans le Conseil Municipal. Il signale que son équipe a la bienséance de ne pas trop importuner la municipalité par des questions. Il indique avoir une autre observation à faire sur le budget. Citant un déficit d'environ 600 000 €, ce qui n'est pas énorme, il indique ne pas jeter la pierre à la municipalité mais rappelle que ce déficit est le résultat de ses choix d'investissements à savoir Le Derf et la Maison Des Habitants amenant à une augmentation des impôts locaux. Pour lui, c'est tout et ce n'est pas plus compliqué que cela. Il considère que ce sont les choix d'investissements de la municipalité qui, aujourd'hui, amènent à un déficit. Il souligne que si la municipalité avait fait le choix d'investir moins dans la Maison Des Habitants, la Commune n'aurait pas de déficit aujourd'hui et la municipalité n'aurait pas été obligée d'augmenter les impôts locaux.

Sylvie SCULO indique, sans vouloir se lancer à quasiment 11 heures du soir dans un cours de finances publiques, qu'il y a une grande spécificité dans les dépenses et recettes de fonctionnement et leur lien avec l'investissement. Elle précise que pour qu'une commune puisse investir pour acheter des terrains, pour faire un opéra, pour acheter des voitures électriques à tout le monde, elle ne peut le faire que par rapport à ses capacités liées à son excédent de fonctionnement. Elle indique que, quel que soit le projet politique, tout en ajoutant qu'il est bien normal que les élus n'aient pas le même projet et les mêmes choix d'investissement, il est important que tous les élus autour de cette table aient une capacité à agir de la Commune. Elle souligne que cette capacité à agir est basée sur un équilibre des dépenses et recettes qui permet un excédent, quels que soient les choix politiques. Concernant les choix d'investissement, elle affirme que son équipe les assume très grandement.

Régis FACCHINETTI indique qu'il ne va pas rentrer dans un cours de finances publiques mais précise que parler de déficit n'est pas le bon terme. Il précise qu'en section d'investissement, la Commune présente un excédent qui constitue l'autofinancement pour l'investissement. Il cite un excédent de fonctionnement de 1 752 000 € qui donc vient en plus. Il rappelle que le résultat antérieur reporté est à zéro puisque tout l'excédent avait déjà été remonté sur cette année 2023. Pointant un résultat en investissement pour 2023 à moins 621 000 €, il indique que l'opposition va relever un déficit constatant un résultat reporté de moins 1 million d'euros. Il précise que lorsque l'on remonte les 1,7 millions d'euros, il reste un excédent sur la totalité. Il ajoute que lorsque l'on parle de fiscalité, il s'agit des recettes de fonctionnement. Pour lui, il ne faut pas tout mélanger. Il souligne qu'il faut se dire qu'en fine, sur les comptes de la commune, le budget reste excédentaire. Il informe qu'en ajoutant l'autofinancement,

*le budget communal reste excédentaire. Il indique qu'il souhaitait faire ce petit point, estimant qu'il est important de rappeler que les comptes de la commune sont en bonne santé.*

*Philippe PARLANT-PINET indique qu'il voulait revenir sur la technique budgétaire, mais constatant que cela a été expliqué parfaitement, il ne va pas répéter. Il souligne que les élus sont dans une collectivité, dans une instance où à chaque fois qu'une des oppositions demande la parole, elle leur est toujours donnée. Il demande sur quoi l'opposition s'appuie quand elle déclare qu'elle a fait 40 % aux élections et qu'elle n'a pas 40 % de paroles.*

*Gérard DELAMOTTE précise que l'opposition ne demande pas 40 % de paroles et qu'elle a la bienséance de laisser la parole à la majorité.*

*Philippe PARLANT-PINET indique que l'opposition est élue et qu'elle partage le débat à voix égales.*

*Pour Sylvie SCULO, c'est ce qui est important.*

*Anne GUILLARD souhaite rebondir sur les propos de Gérard DELAMOTTE qui déclare que son groupe a fait X % aux élections et qu'il n'a pas tellement le droit de s'exprimer. Elle fait part de sa remarque à savoir qu'elle n'a pas vu Gérard DELAMOTTE dans sa commission depuis le 10 novembre 2022, commission dans laquelle il peut s'exprimer tant qu'il le souhaite, tout en ajoutant espérer vivement le voir à la prochaine.*

*Gérard DELAMOTTE estime que la commission ne sert à rien.*

*Indiquant qu'il ne s'agit pas d'un cours de droit public, Sylvie SCULO rappelle l'articulation entre les commissions et le conseil municipal, tout en précisant que les commissions sont aussi des lieux d'échange. Pour elle, il est aussi important d'y participer. Elle estime que le débat et les échanges amenés par les élus sur les différentes dimensions ont été plutôt intéressants. Elle demande aux élus s'ils considèrent avoir en tous les éléments leur permettant de voter l'ensemble des délibérations, à savoir les comptes administratifs, les comptes de gestion, la fixation des taux, le versement à la section et le versement de l'autofinancement. Elle souligne qu'il s'agit du cinquième et avant-dernier budget que les élus votent ensemble ce soir. Supposant que les élus connaissent bien la petite mécanique, elle leur rappelle qu'ils vont voter les comptes de gestion établis par le comptable public, puis les comptes administratifs pour lesquels ils devront élire un autre président de séance, puis les budgets primitifs. Elle signale qu'elle reviendra pour le bordereau sur la fixation des taux et pour celui sur l'affectation des résultats. Elle précise que cette procédure va être faite pour les trois budgets.*

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023.

### 2024-04-10- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 bulletins blancs

Régis FACCHINETTI obtient 25 voix et est élu président.

### Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <u>I - Section de fonctionnement</u>                     |                       |
| A - Dépenses :   | 8 679 031,50 €        |
| B - Recettes :   | 10 431 550,82 €       |
| L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de        | 1 752 519,32 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022                  | 0,00 €                |
| Résultat cumulé de fonctionnement                        | 1 752 519,32 €        |
| <br>   |                       |
| <u>II - Section d'investissement</u>                     |                       |
| A - Dépenses :   | 4 749 619,27 €        |
| B - Recettes :   | 4 127 640,15 €        |
| Déficit d'investissement de clôture est de               | -621 979,12 €         |
| Résultat investissement reporté 2022                     | -1 034 217,34 €       |
| Résultat d'investissement cumulé                         | -1 656 196,46 €       |
| <b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 est de</b> | <b>1 130 540,20 €</b> |
| Résultat cumulé 2023                                     | 96 322,86 €           |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal.

**2024-04-11 - Affectation du résultat 2023 et reprise au Budget Primitif 2024 du budget Principal**

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

| COMMUNE DE SENE<br>BUDGET PRINCIPAL |   |                 |
|-------------------------------------|---|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT           |   | Montant         |
| 1                                   | Résultat budgétaire de l'exercice 2023  | 1 752 519,32 €  |
| 2                                   | Résultat antérieur reporté  | 0,00            |
| 3                                   | Capacité d'autofinancement  | 1 752 519,32 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT            |   | Montant         |
| 4                                   | Résultat budgétaire de l'exercice 2023  | -621 979,12 €   |
| 5                                   | Résultat antérieur reporté  | -1 034 217,34 € |
| 6=4+5                               | Solde d'exécution de la section d'investissement<br>(à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022) | -1 656 196,46 € |
| 7                                   | - Résultat à réaliser en dépenses   | - 615 568,98 €  |
| 8                                   | + Résultat à réaliser en recettes   | 770 968,97 €    |

|  |  |                 |
|--|--|-----------------|
| 9=6+7+8  | Résultat global  | -1 500 796,47 € |
| 10   | Besoin de financement = Résultat global si négatif   | 1 500 796,47 €  |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération) |  | Montant         |
| 11   | au financement de l'investissement 2024<br>(titre de recette à émettre à l'article 1068)       | 1 752 519,32 €  |
| 12=11-3  | en report à nouveau en fonctionnement<br>(à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2024) | 0,00            |
| 13=11+12   | TOTAL  | 1 752 519,32 €  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

### 2024-04-12 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Afin d'assurer le financement du Budget 2024, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2024, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2024 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de +3,9 %.

La commune est confrontée à une augmentation des prix de l'énergie inédite, doublée d'une évolution importante des dépenses de personnel.

Afin de poursuivre les investissements présents et à venir, tout en pérennisant voire améliorant le fonctionnement des services, il est proposé d'augmenter tous les taux d'imposition de 4 %, soit :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 13,83 % à 14,38 % ;
- Taux de la taxe foncière bâti de 37,56 % à 39,06 % ;
- Taux de la taxe foncière non bâti de 50,50 % à 52,52 %.

Pour rappel, les taux d'imposition n'avaient pas évolué depuis 2006.

## CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

|  | Bases 2024 | Taux    | Produit attendu 2023 | Rappel de Produit 2023 |
|--|------------|---------|----------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 2 429 000  | 14,38 % | 349 290 €            | 299 813 €              |
| Taxe d'habitation Logements Vacants      | 128 400    | 14,38 % | 18 463 €             | 13 352 €               |
| Foncier Bâti                             | 14 790 000 | 39,06%  | 5 776 974 €          | 5 274 926 €            |
| Foncier Non Bâti                         | 88 100     | 52,52 % | 46 270 €             | 45 298 €               |
| TOTAL                                    | -          | -       | 6 190 997 €          | 5 633 389 €            |

A ces produits perçus, il faut ajouter le coefficient correcteur revalorisé versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du département et la TH de la commune) soit 659 038 € contre 625 796 € en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'augmentation de 4% des taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

## 2024-04-13 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M57) de l'exercice 2024. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section de fonctionnement  |  |                      |                            |  |                      |
|----------------------------|--|----------------------|----------------------------|--|----------------------|
| Dépenses                   |  |                      | Recettes                   |  |                      |
| Chap                       | Libellé                                    | 2024                 | Chap                       | Libellé                                  | 2024                 |
| <b>Opérations réelles</b>  |  |                      | <b>Opérations réelles</b>  |  |                      |
| 011                        | Charges à caractère général                | 2 522 308,00         | 013                        | Atténuation de charges                   | 35 000,00            |
| 012                        | Charges de personnel                       | 5 194 610,00         | 70                         | Produit des services                     | 693 268,00           |
| 014                        | Atténuation de produits                    | 10 000,00            | 73                         | Impôts et taxes                          | 796 863,00           |
| 65                         | Autres charges gestion courante            | 863 923,00           | 731                        | Fiscalité locale                         | 7 462 100,00         |
| 66                         | Charges d'intérêts                         | 171 500,00           | 74                         | Dotations subventions et participations  | 1 540 107,00         |
| 67                         | charges exceptionnelles                    | 5 000,00             | 75                         | Autres produits de gestion courante      | 88 270,00            |
| 68                         | Dotations aux amortissements et provisions | 3 000,00             | 76                         | impôts et taxes                          | 0,00                 |
| 023                        | Virement à la section d'investissement     | 1 543 267,00         | 77                         | Produits exceptionnels                   | 0,00                 |
| <b>Sous total</b>          |  | <b>10 313 608,00</b> | <b>Sous total</b>          |  | <b>10 615 608,00</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |  |                      | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                      |
| 042                        | Transfert entre section (amortissement)    | 389 600,00           | 042                        | Travaux en régie                         | 70 000,00            |
|                            |  |                      | 042                        | Transfert entre section (amortisst subv) | 17 500,00            |
| <b>Sous total</b>          |  | <b>389 600,00</b>    | <b>Sous total</b>          |  | <b>87 500,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>               |  | <b>10 703 208,00</b> | <b>TOTAL</b>               |  | <b>10 703 108,00</b> |
| Section d'investissement   |  |                      |                            |  |                      |
| Dépenses                   |  |                      | Recettes                   |  |                      |
| Chap                       | Libellé                                    | 2024                 | Chap                       | Libellé                                  | 2024                 |
| <b>Opérations réelles</b>  |  |                      | <b>Opérations réelles</b>  |  |                      |
| 001                        | Déficit d'Investissement reporté           | 1 656 196,46         | 10                         | Dotations                                | 1 752 519,32         |
| 10                         | Dotation, fonds divers et réserves         | 10 000,00            | 10                         | Dotations (FCTVA, TA)                    | 720 000,00           |
| 16                         | Emprunts et dettes assimilés               | 865 263,00           | 13                         | Subventions d'investissement             | 1 100 259,82         |
| 204                        | Subventions d'équipements versées          | 266 256,00           | 16                         | Emprunts                                 | 2 230 229,73         |
| 20                         | Immobilisations incorporelles              | 193 532,80           | 021                        | Virement de la section de fonctionnement | 1 543 267,00         |
| 21                         | Immobilisations corporelles                | 571 175,30           | 024                        | Produits des cessions et des immo        | 25 000,00            |
| 23                         | Immobilisations en cours                   | 3 580 185,31         | 23                         | Immobilisations en cours                 | 60 300,00            |
| 26                         | Participation financiere                   | 16 800,00            |                            |  |                      |
| 27                         | Autres immobilisations financières         | 522 487,00           |                            |  |                      |
| 45                         | Comptabilité distincte rattaché            | 51 780,00            |                            |  |                      |
| <b>Sous total</b>          |  | <b>7 733 675,87</b>  | <b>Sous total</b>          |  | <b>7 431 575,87</b>  |
| <b>Opérations d'ordres</b> |  |                      | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                      |
| 040                        | Transfert entre section                    | 70 000,00            | 040                        | Transfert entre section                  | 389 600,00           |
| 040                        | Travaux en régie                           | 17 500,00            |                            |  |                      |
| <b>Sous total</b>          |  | <b>87 500,00</b>     | <b>Sous total</b>          |  | <b>389 600,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>               |  | <b>7 821 175,87</b>  | <b>TOTAL</b>               |  | <b>7 821 175,87</b>  |

Pour mémoire, le conseil municipal a validé par délibération le 15 février 2024, un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitre sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Voir ci-joint le rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune, tels que présenté ci-dessus.

#### 2024-04-14 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2023.

2024-04-15 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 bulletins blancs

Régis FACCHINETTI obtient 25 voix et est élu président.

**Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <u>I - Section de fonctionnement</u>                     |                    |
| A - Dépenses :   | 195 277,83 €       |
| B - Recettes :   | 200 154,32 €       |
| L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de        | 4 876,49 €         |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022                  | 15 182,69 €        |
| Résultat cumulé de fonctionnement                        | 20 059,18 €        |
| <u>II - Section d'investissement</u>                     |                    |
| A - Dépenses :   | 0,00 €             |
| B - Recettes :   | 9 645,12 €         |
| L'excédent d'investissement de l'exercice est de         | 9 645,12 €         |
| Résultat d'investissement report 2022                    | 3 684,21 €         |
| Résultat d'investissement cumulé                         | 13 329,33 €        |
| <b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 est de</b> | <b>14 521,61 €</b> |
| Résultat cumulé 2023                                     | 33 388,51 €        |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

**2024-04-16 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné**

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M57) de l'exercice 2024. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section de fonctionnement  |   |                   |                            |  |                     |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|--|---------------------|
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |  |                     |
| Chap                       | Libellé                                   | 2024              | Chap                       | Libellé                                  | 2024                |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |  |                     |
| 011                        | Charges à caractère général               | 48 590,00         | 002                        | Résultat d'exploitation reporté          | 20 059,18           |
| 012                        | Charges de personnel                      | 146 923,00        | 013                        | Atténuation des charges                  | 0,00                |
| 65                         | Autres charges de gestion courante        | 15 900,00         | 70                         | Produit des entrées et ventes boutique   | 74 500,00           |
| 68                         | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 0,00              | 70                         | Mise à dispo pers et frais de fonct      | 22 500,00           |
| 023                        | Virement à la section d'investissement    | 14 577,18         | 74                         | Dotations subventions et participations  | 110 231,00          |
|                            |   |                   | 75                         | Autres produits de gestion courante      | 1 700,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>225 990,18</b> | <b>Sous total</b>          |  | <b>228 990,18</b>   |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                     |
| 042                        | Transfert entre section                   | 3 000,00          | 042                        | Transfert entre section                  | 0,00 €              |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>3 000,00</b>   | <b>Sous total</b>          |  | <b>0,00 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>228 990,18</b> | <b>TOTAL</b>               |  | <b>228 990,18 €</b> |
| Section d'investissement   |   |                   |                            |  |                     |
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |  |                     |
| Chap                       | Libellé                                   | 2024              | Chap                       | Libellé                                  | 2024                |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |  |                     |
| 001                        | Déficit d'Investissement reporté          | 0,00              | 001                        | Excédent d'Investissement reporté        | 13 329,33           |
| 13                         | Subventions d'investissements             | 0,00              | 10                         | Dotation (FCTVA)                         | 0,00                |
| 20                         | Immobilisations incorporelles             | 14 200,00         | 13                         | Subventions d'investissement             | 26 297,20           |
| 21                         | Immobilisations corporelles               | 35 850,00         | 16                         | Emprunts et dettes assimilés             | 0,00                |
| 23                         | Immobilisations en cours                  | 7 153,71          | 021                        | Virement de la section de fonctionnement | 14 577,18           |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>57 203,71</b>  | <b>Sous total</b>          |  | <b>54 203,71</b>    |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |  |                     |
| 040                        | Transfert entre section                   | 0,00              | 040                        | Transfert entre section                  | 3 000,00            |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>0,00</b>       | <b>Sous total</b>          |  | <b>3 000,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>57 203,71</b>  | <b>TOTAL</b>               |  | <b>57 203,71</b>    |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Réserve Naturelle des Marais de Séné.

### 2024-04-17 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2023.

2024-04-18 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 bulletins blancs

Régis FACCHINETTI obtient 25 voix et est élu président.

**Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <u>I - Section d'exploitation</u>                        |                     |
| A - Dépenses :   | 461 154,49 €        |
| B - Recettes :   | 468 699,99 €        |
| L'excédent d'exploitation de l'exercice est de           | 7 545,50 €          |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022                  | 226 724,68 €        |
| Résultat cumulé de fonctionnement                        | 234 270,18 €        |
| <br>   |                     |
| <u>II - Section d'investissement</u>                     |                     |
| A - Dépenses :   | 37 978,97 €         |
| B - Recettes :   | 11489,68 €          |
| Le déficit d'investissement de l'exercice est de         | - 26 489,29 €       |
| Résultat antérieur reporté 2022                          | 159 607,04 €        |
| Résultat d'investissement cumulé                         | 133 117,75 €        |
| <b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 est de</b> | <b>-18 943,79 €</b> |
| Résultat cumulé  | 367 387,93 €        |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Héléne LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

### 2024-04-19 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2024. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section d'Exploitation     |   |                   |                            |   |                   |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|---|-------------------|
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |   |                   |
| Chap                       | Libellé                                 | 2024              | Chap                       | Libellé   | 2024              |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |   |                   |
| 011                        | Charges à caractère général             | 374 541,46        | 002                        | Excédent de fonctionnement reporté                | 234 270,18        |
| 012                        | Charges de personnel                    | 134 480,00        | 013                        | Atténuation des charges                           | 0,00              |
| 65                         | Autres charges gestion courante         | 115 952,52        | 70                         | Redevances des mouillages et prestations          | 189 113,00        |
| 67                         | charges exceptionnelles                 | 2 555,60          | 70                         | Ventes de carburant                               | 273 400,00        |
| 68                         | Dotation pour dépréciation              | 3 150,00          | 70                         | Mise à disposition personnel et location terrains | 20 946,40         |
| 023                        | Virement à la section investissement    | 80 000,00         | 75                         | Autres produits de gestion courante               | 3 000,00          |
|                            |   |                   | 77                         | Produits exceptionnels                            | 0,00              |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>710 679,58</b> | <b>Sous total</b>          |   | <b>720 729,58</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   |
| 042                        | Transfert entre section (amortissement) | 11 650,00         | 042                        | Transfert entre section (amortisst subv)          | 1 600,00          |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>11 650,00</b>  | <b>Sous total</b>          |   | <b>1 600,00</b>   |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>722 329,58</b> | <b>TOTAL</b>               |   | <b>722 329,58</b> |
| Section d'investissement   |   |                   |                            |   |                   |
| Dépenses                   |   |                   | Recettes                   |   |                   |
| Chap                       | Libellé                                 | 2024              | Chap                       | Libellé   | 2024              |
| <b>Opérations réelles</b>  |   |                   | <b>Opérations réelles</b>  |   |                   |
| 20                         | Immobilisations incorporelles           | 20 000,00         | 001                        | Excédent d'Investissement reporté                 | 133 117,75        |
| 21                         | Immobilisations corporelles             | 2 000,00          | 13                         | Subventions d'investissements                     |                   |
| 23                         | Immobilisations en cours                | 201 167,75        | 021                        | Virement de la section d'exploitation             | 80 000,00         |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>223 167,75</b> | <b>Sous total</b>          |   | <b>213 117,75</b> |
| <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   | <b>Opérations d'ordres</b> |   |                   |
| 040                        | Transfert entre section                 | 1 600,00          | 040                        | Transfert entre section                           | 11 650,00         |
| <b>Sous total</b>          |   | <b>1 600,00</b>   | <b>Sous total</b>          |   | <b>11 650,00</b>  |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>224 767,75</b> | <b>TOTAL</b>               |   | <b>224 767,75</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Ports de Séné.

*Sylvie SCULO informe que les élus vont devoir signer le registre qui tourne actuellement.*

*Sylvie SCULO indique qu'il est important de rappeler à quel point le travail de ce soir est le résultat d'un stress de Madame GEFROY, de toute son équipe, et de Madame Messina ici présente qui a accompagné le service Finances dans des conditions absolument exceptionnelles. Elle précise que le service a vécu à la fois le passage à la M57, un nouveau logiciel, tout en ajoutant que cela n'est pas toujours une partie de plaisir. Pour les avoir vu trimmer et galérer, elle indique, même si cela ne se fait pas, avoir envie de les applaudir pour leur travail fourni jusqu'au bout, comme le démontre encore la coquille relevée ce soir. Elle les félicite pour ce super boulot.*

*Les élus applaudissent le service Finances pour son travail.*

### 2024-04-20 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2024 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est revalorisé de 5 %, ce qui fait une somme de 24 000 € contre 22 900 € en 2023.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

*Laure MAUGENDRE informe que la convention financière de cette année change un peu puisque le montant va s'élever à 24 000 € contre 22 900 € jusque-là.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2024 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2024.

#### 2024-04-21 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 33 300 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 32 000 €. Il est proposé d'augmenter le montant de subvention au vu de l'inflation + 4% afin de prendre en charge la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 33 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2024.

#### 2024-04-22- Cotisations 2024 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2024.

➤ **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan**

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale 2024, soit 9 200habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 723,20 €.

➤ **Rivages de France**

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 200 €.

➤ **Semaine du Golfe**

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 26 mai au 1er juin 2025.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 100 € ( en attente de l'assemblée générale prévue en avril).

➤ **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)**

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 200 €.

➤ **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)**

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

### ➤ Fondation du Patrimoine

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2024 est fixé à 500 € comme en 2023 et 2022 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants) : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

### ➤ Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2020 soit 9 189 habitants)

### ➤ Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 50 €, montant identique depuis 2020.

### ➤ Association des Bibliothécaires de France

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 reste à 260 €.

#### ➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 reste fixé à 400 €.

#### ➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1<sup>er</sup> à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2024 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

#### ➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle

#### ➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2024 reste fixé à 20 €.

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 500 €, depuis 2021.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2024 reste fixé à 50 €(pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse<sup>1</sup>: la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement<sup>2</sup>. Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2024, comme depuis 2021.

➤ Club des villes et territoires cyclables

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) fédère aujourd'hui 205 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires. Présent dans douze régions métropolitaines et à la Réunion, il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats mixtes, Autorités organisatrices de la mobilité).

Chaque année, le Club accompagne de nouveaux territoires dans la mise en place de leur politique cyclable. L'association organise régulièrement des échanges entre ses membres, des rencontres thématiques et des groupes de travail entre les élu.e.s et les services, un congrès tous les deux ans,

en alternance avec un salon du vélo à l'occasion de l'European mobility expo. Depuis décembre 2020, des webinaires thématiques complètent les ressources du site internet, de la lettre d'information, du magazine Ville et Vélo et des publications.

Ayant pour objectif la valorisation du vélo comme mode de déplacement, et la poursuite du maillage sur le territoire, la municipalité a lancé la création d'un groupe projet Vélo. Cette adhésion permettrait ainsi aux élus et membres citoyens de ce groupe projet de bénéficier de l'ensemble des services et conseils de ce club.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 reste fixé à 269 € (inclus 2 abonnements).

#### ➤ Association des Ports de Plaisance de Bretagne

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est fixé à 719,04€, contre 692,16 € en 2023, et 613,76 € en 2022.

#### ➤ International Greeters Association

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellations « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 280 €, contre 265 € en 2023 et 250 € en 2022.

#### ➤ Maison Sport Santé (nouvelle adhésion)

L'association Sport Santé Evènement a obtenu une délégation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour développer le projet de Maison Sport Santé itinérante sur le territoire communautaire. L'objectif est de permettre l'accompagnement de personnes éloignées de l'activité physique vers une reprise de l'activité physique et sportive.

La Maison sport santé est animée par des professionnels de santé favorisant la médiation médicale et la mise en place de protocoles adaptés aux personnes. Les médecins généralistes peuvent devenir également prescripteurs de la Maison sport santé, tout comme certaine mutuelle.

Dans le cadre de son projet sportif de territoire, la municipalité reconnaît l'intérêt de santé publique de la pratique sportive. La finalisation du projet de rénovation du centre sportif Le Derf en 2024 sera une opportunité pertinente pour accueillir le projet de Maison Sport Santé sur la commune de Séné. Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération du 7 décembre 2023 a approuvé la convention d'adhésion avec l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray, pour la mise en place d'une Maison sport santé sur Séné.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 893 €.

➤ Réseau ANCRE Bretagne (nouvelle adhésion)

Le retour de la commune de Séné dans le festival 'Promenons-nous » en 2024 a fait rejallir une demande forte de spectacle jeune public, avec des jauges complètes.

ANCRE est une association qui a vocation à fédérer les acteurs culturels de la région autour de l'œuvre destinée à l'enfance. Avec un espace de ressources professionnelles consacré à ces questions et une grande expertise ANCRE serait susceptible de proposer des temps de rencontres professionnelles régionales à Grain de Sel, autour de sujets qui animent la profession.

L'adhésion des collectivités est fixée à 40 €.

Le montant global des adhésions s'élève à 8 983,24 € dont 7 864,20 € pour le Budget communal, 400 € pour le Budget annexe de la Réserve Naturelle et 719,04 € pour le Budget annexe des Ports.

*Mathias HOCQUART souligne que la municipalité propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Monique Arradon, artiste nationale, voire internationale.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les adhésions et cotisations aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2024,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 2024-04- 23 - Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur : Bruno MARTIN

La diversité des projets associatifs, en termes de pratiques et de publics, est un élément essentiel qui participe à la dynamique et l'attractivité du territoire.

Les associations accompagnent le développement personnel des habitants, animent les liens intergénérationnels, et permettent le développement des liens sociaux et de solidarité. C'est pourquoi la commune soutient au mieux de ses capacités les projets des associations.

Ainsi, depuis 2020, le versement de subventions est en évolution constante.

Pour 2024, malgré de fortes contraintes budgétaires liées à la hausse de l'énergie, à l'inflation, et à l'évolution du poids des ressources humaines, la municipalité maintient son effort.

Il est également rappelé l'importance de son engagement pour le secteur associatif, particulièrement concernant le sport sur les années 2023 et 2024 :

1. La création du poste coordinateur des sports
2. La rénovation du centre sportif Le Derf pour 4.9 millions d'euros
3. Le déploiement du logiciel 3D Ouest pour améliorer la lisibilité et la gestion des locaux municipaux et des équipements mis à disposition.

2024 sera une année particulière en termes d'événements associatifs qui sollicitent l'accompagnement des services de la ville : Jumelage Séné-Geispolsheim, Fête des 2 cales, Fêtes des voiles rouges...

En synthèse :

| Année | Association sportive | Association social humanitaire | Association Envt/dévt durable | Association Culture Patrimoine | Association diverse | TOTAL Subventions |
|-------|----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|
| 2020  | 33 037,21€           | 14 620€                        | 2 420€                        | 9 750€                         | 955€                | 60 782,21 €       |
| 2021  | 39 995 €             | 8 845€                         | 2 400€                        | 14 744€                        | 335€                | 66 319 €          |
| 2022  | 38 872 €             | 7 925 €                        | 2 900 €                       | 15 550 €                       | 1 105 €             | 66 352 €          |
| 2023  | 40 024 €             | 7 835 €                        | 2 700 €                       | 16 250 €                       | 605 €               | 67 414 €          |

Aussi au titre de l'exercice 2024, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions compétitions sportives, subventions formations, subventions d'équipements et subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

**- Associations sportives**

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

**- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire**

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex : ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex : Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

**- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable**

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

**- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine**

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés (forfait de 200€).

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2023 était de 67 414 € : 51 057 € pour les subventions de fonctionnement, 7 500 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 1 380 € en subvention exceptionnelle, 2 760 € pour les « subventions de compétitions sportive », 3 717 € pour les subventions « impact Le Derf » et 1 000 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2024, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 76 386 € :

- 48 596 € pour les subventions de fonctionnement,
- 17 330 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 6 760 € qui se décomposent comme suit :
  - 4 000€ pour les subventions exceptionnelles,
  - 2 760 € pour les « subventions de compétitions sportives »,
- 600 € pour les subventions « formation »,
- 3 100 € de subvention liés aux « équipements ».

*Denys MOREE indique que la charte de l'élu l'oblige à déclarer devant la présente assemblée délibérante qu'il est trésorier d'une association culturelle « Stal-Arzoù ». Il précise avoir l'obligation morale de le signaler.*

*Sylvie SCULO en déduit que Denys MOREE ne doit pas voter et ne pas prendre part au vote. Elle souligne qu'une petite vérification juridique va tout de même être faite par Céline MESSINA.*

*Bruno MARTIN indique qu'en termes de subventions, une somme globale de 36 361 € est attribuée au secteur sportif, en légère baisse par rapport aux autres années, tout en soulignant que la municipalité a voulu optimiser. Il ajoute que pour certaines associations, la municipalité a réduit le montant, ou l'a enlevé transitoirement puisque certaines associations répondaient un peu moins aux critères voire plus du tout. Il signale également, pour certaines associations, une baisse d'activités, et pour d'autres, une augmentation liée à des événements, tout en rappelant que la municipalité prend en compte les fêtes et les manifestations particulières, ainsi que le niveau de compétition de chacune des associations. Indiquant ne pas rentrer dans le détail des subventions, il invite les élus à consulter le tableau pour l'ensemble des associations.*

*Sylvie SCULO souligne que le tableau avec son montant relève à la fois d'une constance du soutien de la municipalité et de son adaptation, ajoutant que les critères restent les mêmes mais qu'ils s'adaptent au nombre de licenciés, au nombre d'adhérents dans certains cas. Elle précise que ce budget est marqué par l'aide aux manifestations des associations qui organisent des événements particuliers sur la commune cette année. Elle signale que c'est pour cette raison qu'il y a une augmentation générale du montant passant de 67 414 à 76 386 €, en lien avec les actions fortes portées cette année. Elle pointe aussi la subvention à la Société des courses à laquelle accède la municipalité pour un projet exceptionnel cette année.*

*Citant le montant de la subvention au Secours Catholique 56 de 135 € et celui de 270 € attribué à SOS Méditerranée, Gérard DELAMOTTE souhaite avoir des explications. Il constate qu'il s'agit de deux associations humanitaires.*

*Sylvie SCULO rappelle que chaque bloc a ses critères et montants de base. Elle indique que par rapport aux associations relevant du secteur humanitaire et social, il existe un montant à 135 € et un autre à 270 € qui varie selon les demandes et projets proposés. Elle précise qu'en l'occurrence, sur les demandes et par rapport aux projets, la municipalité maintient le soutien proposé pour le Secours Catholique, tel qu'il était établi historiquement à 135 €. Concernant les trois associations, SOS Méditerranée, Sénéthon, et aussi la Croix Rouge française, elle informe qu'elles se retrouvent avec le forfait double au regard de demandes particulières, comme cela a pu être fait dans le passé. Elle rappelle que le Conseil Municipal avait accordé une subvention exceptionnelle au Restos du Cœur sur l'année 2023 par rapport à une demande et des besoins qui se sont manifestés. Elle souligne que les situations s'articulent de cette manière pour le soutien aux associations relevant du secteur humanitaire et social.*

*Isabelle DUPAS indique se souvenir que la subvention exceptionnelle était de l'ordre de 500 €, ajoutant qu'elle avait été attribuée aux Restos du Cœur et à la Banque Alimentaire suite à demandes sur leurs besoins en fonctionnement. Elle confirme que la municipalité a accordé à trois associations, le double cette année, puisqu'elles avaient fait état de dépenses particulières.*

*Rappelant que la charte de l'élu local ne stipule pas s'il doit voter ou non, Denys MOREE prend connaissance des recherches effectuées par Céline MESSINA et informe que le Conseil d'État vient de lui interdire de prendre part au vote.*

*Sylvie SCULO indique que son désir de transparence l'honore et déclare qu'il peut tout de même rester avec les élus.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie Associative du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité\* (\*Denys MOREE intéressé par ce dossier se retire de la salle et ne prend pas part au vote ),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

2024-04-24 - Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.

### Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-02-01 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal:

DECIDE que la Garantie de la commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que La commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Séné pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-25 - Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Au conseil municipal du 7 décembre dernier, Il a été proposé de réajuster les crédits de l'autorisation de programme de l'opération 201830 « construction de la Maison des Habitants ».

Les crédits affectés à l'exercice 2023 n'ont pas tous été consommés, à hauteur de 214 359,56€. Il est donc proposé de basculer le solde des crédits ouvert à l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

La réception du chantier est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) approuvé en date du 7 décembre 2023 :

| Exercice                          | Crédits de paiement réalisés en 2021 | Crédits de paiement réalisés sur 2022 | Crédits de paiement ouverts sur 2023 | Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2024 | TOTAL TTC      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|----------------|
| Travaux et honoraires             | 105 166,52 €                         | 16 502,49€                            | 1 335 538,48 €                       | 470 497,51 €                                    | 1 927 705,00 € |
| <u>Recettes prévisionnelles :</u> |                                      |                                       |                                      |   |                |
| -Autofinancement et emprunt :     | 105 166,52 €                         | 0 €                                   | 844 641,48 €                         | 180 653,52 €                                    | 990 370,00 €   |
| - Subvention                      |                                      | 186 636,01 €                          | 270 774,00 €                         | 212 246,99 €                                    | 619 657,00 €   |
| - FCTVA                           | 17 333,00 €                          | 2 720,00 €                            | 220 123,00 €                         | 77 597,00 €                                     | 317 678,00 €   |

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

| Exercice                          | Crédits de paiement réalisés 2021 | Crédits de paiement réalisés sur 2022 | Crédits de paiement réalisés sur 2023 | Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2024 | TOTAL TTC      |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|----------------|
| Travaux et honoraires             | 105 166,52 €                      | 16 502,49€                            | 1 121 178,92 €                        | 684 857,07 €                                    | 1 927 705,00 € |
| <u>Recettes prévisionnelles :</u> |                                   |                                       |                                       |   |                |
| -Autofinancement et emprunt :     | 105 166,52 €                      | 0 €                                   | 665 611,92 €                          | 359 732,08 €                                    | 990 370,00 €   |
| - Subvention                      |                                   | 186 636,01 €                          | 270 774,00 €                          | 212 246,99 €                                    | 619 657,00 €   |
| - FCTVA                           | 17 333,00 €                       | 2 720,00 €                            | 184 793,00 €                          | 112 878,00 €                                    | 317 678,00 €   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement : du 29 mars 2022, 6 décembre 2022 et 7 décembre 2023,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

2024-04-26 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement Rue des Ecoles »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La municipalité souhaite aménager les espaces publics de la rue des écoles, partiellement classée route départementale n°199 en agglomération, depuis la place de l'Eglise jusqu'au giratoire du Purgatoire.

L'aménagement actuel de cet axe structurant du centre-ville est vétuste. Bordé de nombreux équipements publics scolaires, de petite enfance et culturels, il ne répond plus aux attentes de la population, en matière de sécurité, de mobilités actives et de nature en ville.

Une démarche de programmation participative, avec l'assistance du cabinet ELAND, a été organisée au cours de l'année 2023 avec des habitants, les élèves des écoles publique et privée et les professionnels des différents établissements publics desservis par cette voie structurante. Cette démarche a permis de mettre en évidence les orientations d'aménagement faisant consensus.

Après analyse de la synthèse de cette démarche participative, la Municipalité a donc décidé de réaliser un programme d'aménagement ambitieux, dont les orientations principales sont les suivantes :

- Réduire la vitesse des véhicules motorisés,
- Faciliter et sécuriser les modes de déplacements doux, à pied et à vélo,
- Favoriser la nature en ville,
- Gérer les eaux pluviales en aérien et par infiltration, en lien avec les orientations de l'agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Créer des espaces de convivialité,
- Réorganiser le stationnement en cohérence avec les besoins actuels.

L'effacement des réseaux aériens dans la partie sud de la rue et la modernisation de l'éclairage public sur la totalité du périmètre de l'opération participeront également à la qualité du projet.

La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été organisée au cours du dernier trimestre 2023. Après analyse des offres, le groupement ELAND-ECR a été retenu et les études de conception sont actuellement lancées.

Les travaux d'aménagement urbain seront envisagés en 2 phases à ce stade, la première au cours du second semestre 2024 et la deuxième au cours de l'été et l'automne 2025. Ces travaux seront précédés au cours du premier semestre 2024 par des travaux de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous compétence GMVA.

Par ailleurs, par délibération en date du 7 décembre 2023, la commune a autorisé Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État (DETR/DSIL), de GMVA (fonds pistes cyclables), du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables, Amendes de police, Programme de Solidarité territoriale - PST), de la Région Bretagne (Dispositif bien vivre en Bretagne) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (déconnection des eaux pluviales au réseau) des subventions pour l'aménagement de la rue des Ecoles dans les conditions prévues ci-dessous,

| DEPENSES  | € HT               | € TTC              | RECETTES  | € HT                     |
|---|--------------------|--------------------|---|--------------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage   | 7 600€             | 9 160 €            | Etat - DSIL - dans l'attente d'informations                                       | 250 000 €                |
| Etudes préalables, Diagnostics, levé Topographique, Investigation pluviale, Publications. | 20 000€            | 24 000€            | GMVA<br>- Fonds piste cyclable (650m)<br>- Compétences Eaux pluviales             | 48 750 €<br>70 000 €     |
| Maîtrise d'œuvre, SPS   | 70 000€            | 84 000€            | Agence de l'Eau Loire Bretagne<br>(Déconnection au réseau des eaux pluviales)     | 30 000 €                 |
| Travaux d'effacement des réseaux et Eclairage public                                      | 274 334€           | 329 201 €          | Morbihan Energies - Participation Effacement et Eclairage public                  | 90 700 €                 |
| Travaux d'aménagement urbain et eaux pluviales (estimation)                               | 960 000€           | 1 152 000€         | Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne)                               | En attente d'information |
| Aléas et imprévus   | 20 000 €           | 24 000 €           | Département du Morbihan<br>Programme de Solidarité territoriale - 20%             | 220 000 €                |
|   |                    |                    | Département du Morbihan :<br>Fonds piste cyclable : dans l'attente d'informations | 50 000 €                 |
|   |                    |                    | Département du Morbihan :<br>Amendes de polices                                   | 15 000 €                 |
|   |                    |                    | Département du Morbihan<br>Réalisation enrobés voirie RD 199<br>(2 500 m²)        | 62 500€                  |
|   |                    |                    | Participation Communale   | 514 984 €                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 351 934 €</b> | <b>1 622 320 €</b> |   | <b>1 351 934 €</b>       |

La commune est en attente des notifications de subventions, aucune recette n'est donc inscrite budgétairement à ce jour.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

| Exercice                    | Exercice 2024 | Exercice 2025 | Exercice 2026 | TOTAL       |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre et travaux | 400 000 €     | 1 000 000 €   | 222 320 €     | 1 622 320 € |

*Katy CHATILLON-LE GALL annonce les nouveautés, informations, de la fin de l'automne puisque les élus ont choisi l'entreprise Eland, entreprise connue puisqu'elle a déjà réalisé l'aménagement de la place Coffornic. Elle informe que ce projet se fera également avec un autre partenaire spécialisé dans l'infiltration des eaux en raison d'un chantier un peu particulier au niveau de la rue des écoles. Elle indique que la spécificité de cette délibération est qu'elle donne à voir sur les trois exercices prochains la répartition du budget de 1 622 320 €. Elle constate que l'on voit apparaître pour 2024 un montant de 400 000 €. Elle rappelle que la Commune n'est pas seule à agir et qu'elle dépend aussi de travaux faits avec GMVA qui vont commencer très certainement un petit peu plus tard que prévu initialement. Elle informe que la municipalité va prendre le temps de communiquer rapidement d'ici la fin du mois d'avril pour informer les riverains, les citoyens, des implications sur la circulation de la rue des écoles pour les mois à venir. Elle annonce que la Commune interviendra dans un deuxième temps sur la fin de l'année 2024, ajoutant que cela sera précisé ultérieurement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 décembre 2023, de demandes de subventions pour l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles » ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles », tel que présenté ci-dessus.

**2024-04-27 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202436 « Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions**

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, quand le trafic routier a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Sur la même période, les mobilités actives se sont fortement développées, il convient de poursuivre leur intégration dans tous les aménagements.

Il est donc nécessaire d'adapter régulièrement la voirie communale et départementale en agglomération afin d'apporter de la sécurité et du confort d'usage à tous les utilisateurs.

La commune souhaite donc lancer une opération d'aménagements de sécurité multisites » pour disposer d'un maître d'œuvre unique afin de garantir la qualité des aménagements et d'une seule entreprise afin de massifier les travaux et donc optimiser leur coût.

Cette opération interviendra sur les sites suivants : Cano, La Belle Etoile, rue de la Fontaine, liaison cyclable Pont Lisse, Moustérian, Passage piéton de Kerhuilieu.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du calendrier prévisionnel d'études de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

| <u>Exercice</u>             | <u>Exercice 2024</u> | <u>Exercice 2025</u> | <u>TOTAL</u> |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre et travaux | 130 000 €            | 130 000 €            | 260 000 €    |

*Yvan FERTIL constate qu'exceptionnellement, il n'y a pas eu de question sur la voirie dans la séance de questions directes. Il ironise en indiquant qu'il en était presque déçu et qu'il a failli faire demi-tour. Il rappelle que très régulièrement les élus ont des questions sur la sécurité de la voirie, ajoutant que les Sinagots y sont très attachés et parfois même inquiets, comme le confirment les courriers adressés au service technique. Il informe que la municipalité a effectué plusieurs mesures qui font état des points à améliorer notamment des relevés de vitesse et des relevés de trafic. Il précise avoir contacté plusieurs fois la gendarmerie et avoir regardé un peu l'accidentologie sur la commune. Il ajoute que toutes ces mesures ont permis d'évaluer des points assez précis où il y a lieu de réaliser quelques aménagements de sécurité, plus ou moins importants selon les endroits. Il indique que pour mener à bien ces opérations, il est proposé de faire une seule et même opération avec une maîtrise d'oeuvre et une entreprise unique, ce qui permettra d'avoir une vision globale et peut-être tirer les coûts. Il souligne que le fait d'utiliser cette procédure d'APCP, permet la transparence et un confort dans le travail pour les services avec une sécurité puisqu'ils peuvent travailler en sachant qu'il y aura des crédits derrière. Il ajoute que cette vision pluriannuelle est aussi intéressante. Il indique que c'est pour cette raison que la municipalité propose cette opération unique intitulée Sécurité Multisite. Il cite les différents secteurs d'intervention : l'axe Cano où il y a eu notamment quelques accidents ces derniers temps, la Belle Etoile, la rue de la Fontaine où il faut réduire la vitesse et sécuriser les piétons et les vélos, la liaison cyclable Pont Lisse, Moustérian, le passage piéton de Kerhuillieu où était installé un radar jusqu'à avant-hier. Il énumère à cet endroit précis 2500 véhicules jour, ce qui est important avec beaucoup d'excès de vitesse. Il précise une opération pour un montant de 130 000 € sur 2024 et 130 000 € sur 2025, soit une opération globale sécurité routière de 260 000 €.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de sécurité routière multisites », tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour l'aménagement de sécurité routière multisites,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

2024-04-28 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202421 pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux » et demandes de subventions.

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux propriétaires des bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> des objectifs de réduction des consommations d'énergie ambitieux de l'ordre de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

La Commune de Séné est concernée par ce décret au titre de son patrimoine immobilier sur 7 sites : Hotel de Ville, Centre culturel Grain de Sel, élémentaire Dolto, Maternelle Dolto, Ecole Guyomard, Complexe sportif Le Derf, Complexe sportif Cousteau.

Par ailleurs, le décret BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments) du 20 juillet 2020 impose aux propriétaires de mettre en place un système d'automatisation et des contrôles des bâtiments (GTB) pour leurs systèmes de chauffage de puissance supérieure à 290KW d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les systèmes de puissance supérieure à 70KW.

En 2024, la Commune disposera de 3 GTB (Hôtel de Ville, Le Derf et Maison des Habitants). Elle devra donc équiper les autres sites concernés au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Enfin, la Commune de Séné, membre du groupement d'achat énergie « Morbihan Energie » pour la fourniture de gaz et d'électricité, connaît comme une hausse des coûts de l'énergie, qui passent de 257 905 € en 2023 à 505 400 € en 2024 (+ 247 500 €/an).

La ville doit donc moderniser dans les meilleurs délais ses installations les plus consommatrices et les plus vétustes dans un délai court, afin de contenir l'augmentation de ses charges de fonctionnement.

La commune souhaite donc créer une opération importante de modernisation de chaufferies et réseaux afin d'atteindre ses obligations à court terme, de contenir rapidement l'augmentation de ses coûts d'énergie et de moderniser ses équipements les plus vétustes.

Cette opération interviendra sur les sites suivants : Groupe Scolaire Guyomard, Restaurant Guyomard, Centre culturel Grain de Sel, Pôle Enfance, Ecole élémentaire Dolto et Ecole maternelle Dolto.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du calendrier prévisionnel d'études de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

| Exercice                    | Exercice 2024 | Exercice 2025 | Exercice 2026 | Total TTC |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| Maîtrise d'œuvre et travaux | 30 000 €      | 275 000 €     | 122 500 €     | 427 500 € |

Régis FACCHINETTI indique que « dans la même veine et avec la même logique », la municipalité souhaite créer et inscrire budgétairement dans ses investissements les opérations de modernisation des chaufferies et réseaux pour des bâtiments, du fait d'un cadre réglementaire qui l'oblige mais aussi de l'intérêt que cela représente notamment pour 7 bâtiments directement visés par le décret tertiaire et pour d'autres bâtiments avec le décret Bacs qui concerne l'installation de GTB. Il annonce l'installation de trois GTB à la Maison des Habitants, à la Mairie, et au centre sportif le DERF. Il précise que la municipalité continue cette opération en l'inscrivant dans le temps avec cet APCP qui concernera 2024, 2025, 2026. Il ajoute que cette année le montant est de 30 000 €, l'année prochaine 275 000 € et l'année d'après 122 500 €, soit un total de 427 500 €. Il précise que cet APCP portera bien évidemment sur la modernisation des dispositifs de chauffage des deux écoles Dolto et Guyomard, et puis sur une GTB à Grain de Sel. Il souligne que les gros bâtiments sont visés citant « qui dit gros bâtiments, dit gros consommateurs ». Il ajoute que cet APCP permettra aussi de pouvoir rendre compte des opérations réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux », tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour la modernisation des chaufferies et réseaux,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

2024-04-29 - Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. (SENE – Rue des Ecoles -réf. : 54-23-155589-2303775)

Rapporteur : Denys MOREE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles, il est nécessaire d'enfouir le réseau de télécommunication ORANGE qui est actuellement aérien sur certaines sections.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, situés rue des Ecoles.

La Ville de Séné, via Morbihan Energie, conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de génie civil.

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles et dépose du réseau aérien correspondant).

Orange prend en charge 82 % du coût de la réalisation des travaux, la Ville assumant les 18 % restants soit 650.74 € HT (TVA non applicable). La facture sera adressée après réception de tous les équipements de la communication électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Séné, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Séné et ORANGE relative aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication sur la rue des Ecoles, telle que jointe en annexe,

APPROUVE la participation financière de la Ville de Séné pour un montant de 650,74 € HT,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

### 2024-04-30 – Définition d'une aire d'étude préalable à un projet d'extension de la réserve naturelle des Marais de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une réserve naturelle nationale est un espace de vie au sein duquel sont conciliés au mieux et durablement l'environnement et les activités humaines. La réserve naturelle nationale des Marais de Séné, créée en 1996, a été initialement classée sur 410 ha d'anciens marais salants de la commune de Séné, côté rivière de Noyal. En 2002, un périmètre de protection de 120 ha vient s'ajouter au périmètre de la réserve, incluant le même type d'habitats naturels et d'enjeux environnementaux.

La question de la pertinence du périmètre de la réserve se pose ensuite durant de nombreuses années. Suite à différentes productions, modélisations et études scientifiques, différents constats s'imposent :

- le périmètre de protection intègre des enjeux semblables à ceux de la zone classée,
- les habitats naturels utilisés par les espèces d'oiseaux menacés et fréquentant la réserve s'étendent au-delà du périmètre classé et du périmètre de protection
- les effets du changement climatiques, notamment la montée du niveau de la mer, vont entraîner de profondes modifications paysagères et l'apparition de nouveaux habitats littoraux gagnés sur les espaces continentaux.

Suite à ce constat, de premiers échanges ont lieu sur un projet d'extension du zonage réglementaire lors du Comité de suivi de la Réserve en 2018, notamment au sujet de la rive gauche de la rivière de Noyal (côté Theix Noyal). Les services de l'Etat souhaitent donc lancer aujourd'hui un processus d'extension de la réserve naturelle nationale, au regard de la nécessité de pérenniser un équilibre entre activités humaines et espace naturel à forte valeur environnementale. Parallèlement, l'Etat a adopté en 2021 une Stratégie Nationale des Aires Protégées qui a pour objectif la création de 10 % d'aires terrestres et marines en protection forte d'ici 2030. Les surfaces en réserve naturelle nationale contribuent à cet objectif, d'autant plus que la Bretagne est actuellement sous la moyenne nationale de couverture d'espaces naturels en protection forte.

Le processus d'extension d'une réserve naturelle nationale est le même que celui d'une création de réserve. Il s'agit d'un projet de plusieurs années, réunissant un comité de pilotage composé de collectivités territoriales, de propriétaires, d'usagers, d'associations, d'organismes scientifiques et des services de l'Etat. L'objectif de ce comité est de créer des temps d'échanges entre ces différents acteurs afin de partager les éléments de contexte, les attentes et les positionnements de chacun, et par conséquent de co-construire le projet d'extension (périmètre, réglementation, gestion) à partir des éléments esquissés par les services de l'Etat et le gestionnaire de la réserve. Cette concertation est appuyée par des diagnostics (socio-économique et environnementaux). Ce processus est intégralement financé par l'Etat.

Les projets d'extension de réserve naturelle sont donc à l'initiative des services de l'Etat. Concernant le projet d'extension de la réserve des marais de Séné, le Préfet a, de manière inédite, sollicité les communes du pourtour du Golfe en les interrogeant sur leur souhait d'intégrer une partie de leur territoire dans une aire d'étude. Et ce, préalablement à toute étude scientifique ou démarche de co-construction d'un projet d'extension avec les acteurs sociaux-économiques du territoire. A ce jour, 4 communes ont répondu favorablement à cette demande : Séné, Theix-Noyal, Saint Armel et le Hézo.

Cette aire d'étude n'est en aucun cas un pré-zonage d'extension de la réserve. Il s'agit de délimiter le périmètre dans lequel se déroulera toute la concertation préalable, ainsi que les diagnostics des activités socio-économiques et des enjeux environnementaux. Cette aire d'étude intègre des zones terrestres et maritimes, au regard des enjeux, problématiques et constats cités précédemment.

La carte ci-jointe présente l'aire d'étude proposée par la Commune de Séné. Celle-ci a les caractéristiques suivantes :

- Elle prend en compte des sites d'alimentation, d'hivernage et de repos de l'avifaune migratrice qui fréquente d'ores-et-déjà la réserve naturelle actuelle mais qui ne se limite pas à son périmètre,
- Elle intègre des zones humides pré-identifiées qui présentent des enjeux en matière de gestion de l'eau, de stockage de carbone et d'accueil d'un patrimoine naturel remarquable,
- Elle intègre également des zones continentales en bordure de littoral, qui font aujourd'hui face à des submersions marine et qui seront un jour intégrés au Domaine public maritime.

Cette carte sera présentée au Préfet pour validation de la proposition d'aire d'étude.

Après les 5 années de diagnostics, de concertation et de co-construction, le périmètre d'extension de la réserve devra être défini à l'intérieur de cette aire d'étude. Il est rappelé qu'un classement en réserve naturelle n'est pas une interdiction de toute activité dans son périmètre, mais vise à harmoniser les pratiques et les enjeux pour permettre une coexistence des activités humaines et de la biodiversité.

*Laure MAUGENDRE précise que, suite aux différents constats énoncés, des échanges ont commencé à avoir lieu dès 2018 au sein du comité de suivi de la réserve, avec l'intention de remettre les deux zones c'est-à-dire la zone Réserve Naturelle des Marais datant du décret de 1996 et la zone identifiée en 2022 comme périmètre de protection de la Réserve Naturelle sous la même appellation de « Réserve Naturelle Nationale ». Elle ajoute que les services de l'État ont également commencé à échanger à ce sujet-là, d'autant plus qu'il y a la stratégie nationale des aires protégées qui a été adoptée en 2021 avec un objectif de création de 10 % d'aires terrestres et marines sous protection forte d'ici 2030. Elle précise que remettre la stratégie nationale des aires protégées à l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, que ce soit la partie la plus au sud et la partie périmètre de protection sous cette appellation-là et sous ce niveau de protection, répondrait aussi à cet objectif national. Elle informe que les services de l'État ont aussi souhaité que l'aire d'étude soit un peu agrandie au regard des réalités écologiques. Elle précise que lorsque Guillaume GELINAUD montre les tracés GPS des oiseaux, on voit bien que les oiseaux passent d'un côté à l'autre de la rivière et qu'ils vont bien au-delà de la rivière de Noyal. Elle informe que les services de l'État ont, de façon assez innovante, proposé aux autres communes environnantes de venir se positionner par rapport à une aire d'étude élargie pour la Réserve Naturelle de Séné. Elle précise qu'en aucun cas, une aire d'étude ne préfigure une aire de réserve naturelle mais qu'il s'agit de se positionner scientifiquement sur les zones les plus sensibles à savoir : quelles sont les zones à protéger par rapport aux enjeux d'accueil de biodiversité, mais aussi quels sont les accueils par rapport aux enjeux des changements climatiques qui ont d'ailleurs bien sollicité la commune cette année . Elle indique que les premiers échanges avec les communes environnantes ont permis de dresser la carte présentée qui matérialise les zones hachurées. Sur Séné, elle informe qu'il a été proposé d'étendre sur l'anse de Mancel et d'y rajouter l'anse de Cantizac pour cette aire d'étude qui ne préfigure en rien sur la suite mais qui permet d'acquérir des données. Elle estime qu'il est toujours intéressant d'acquérir des données pour comprendre et avoir des évolutions. Elle indique que si le processus n'aboutit pas, la commune disposera d'un premier point d'étape, d'un état des lieux fait par l'État. Elle cite la Mairie de Theix qui figure dans la zone hachurée car elle était déjà dans la première aire d'étude intégrée, et les Mairies de Le Hézo et de Saint-Armel qui se sont positionnées et qui apparaissent sur la carte au sud en orange et jaune. Elle rappelle à nouveau qu'il est proposé aux élus de se positionner par rapport à cette aire d'étude qui ne préfigure en rien sur la suite mais qui permet d'acquérir des données, des informations et de se rendre compte de la biodiversité présente sur le territoire.*

*Sylvie SCULO complète en indiquant que cette aire d'étude permet également de se rendre compte des enjeux.*

*Clément LE FRANC indique que les élus de son groupe ne souhaitent pas d'études préalables sur ces secteurs puisqu'ils ne veulent pas, à terme, d'extension telle que présentée en annexe. Il précise que l'aire d'étude initiale avec le versant Theix-Noyal leur semble pertinente, tout en ajoutant que si on suit le raisonnement de la municipalité, les oiseaux vont partout. Il demande pourquoi ne pas étudier, dans ce cas, tout le Golfe du Morbihan.*

*Précisant que le Golfe du Morbihan aurait pu être choisi et qu'il aurait représenté un périmètre très, très élargi, Sylvie SCULO ajoute que le périmètre d'étude est parti de la DREAL. Elle souligne que l'objectif est de se concentrer sur les zones où, à priori, les enjeux sont particulièrement forts avec des possibilités d'améliorer la protection sans plan d'actions.*

*Anne GUILLARD se dit être un petit peu étonnée devant ce qu'elle considère comme une forme d'aveuglement face à la situation actuelle en matière de chute de la biodiversité. Elle rappelle la perte d'oiseaux chaque année en France et en Europe. Concernant la Bretagne, elle cite moins 25 % d'oiseaux en 40 ans et la disparition, en 5 ans, de 16 espèces. Elle indique qu'aujourd'hui, l'État propose à la commune de s'associer à une étude de diagnostic, une étude de concertation, une étude scientifique pour définir une zone dans laquelle, peut-être dans 5 ans, elle pourrait découvrir en connaissance de causes qu'il serait opportun d'étendre ou non la réserve. Elle précise avoir mis cette phrase au conditionnel. Pour elle, si dans cette zone des indicateurs montrent que pour la biodiversité, il est essentiel à cet endroit-là d'étendre la réserve, elle se demande comment, en 2024, on ne peut pas souhaiter savoir ce qu'il y a dans cette zone-là.*

*S'adressant à Clément LE FRANC, Anne GUILLARD indique avoir compris qu'il n'est pas très favorable aux études, et qu'il considère finalement qu'il est préférable de bosser aux doigts mouillés, de se dire qu'il n'y a pas trop d'oiseaux, et donc de ne pas étendre la réserve. Elle souligne que cette étude va chercher à identifier les oiseaux, leur passage, leur habitat, leur nourriture, et qu'après les élus verront s'il est opportun d'étendre ou non. Elle estime que si lors de cette étude, on découvre que l'extension est intéressante, les élus ne peuvent pas, en 2024, ne rien faire et ne pas étendre le périmètre de la réserve à partir du moment où l'extension est proposée. Pour elle, cela est révélateur, non pas du fait que l'équipe de Clément LE FRANC taxe régulièrement la municipalité d'avoir pris la décision, ou de cacher une décision déjà prise derrière un projet d'étude, ce qui est faux, mais plutôt d'une peur, d'une angoisse, de s'apercevoir dans 5 ans qu'il est opportun d'étendre la réserve. Elle signale que Laure MAUGENDRE a répété 5 ou 6 fois qu'il s'agissait seulement d'une étude. Pour elle, il est très clair que le groupe de Clément LE FRANC ne souhaite aucune extension de la réserve, notant que cette étude pourrait y conduire.*

*Clément LE FRANC confirme, en effet, que son équipe ne souhaite pas étendre la réserve naturelle. Il indique qu'à partir du moment où son groupe ne souhaite pas l'étendre, il ne voit aucune raison d'étudier son extension.*

*Anne GUILLARD s'en étonne, soulignant la richesse d'une telle étude.*

*Prenant l'hypothèse d'une réserve agrandie sur les périmètres présentés, Clément LE FRANC souhaite savoir qui financera. Rappelant qu'aujourd'hui, il s'agit d'un budget annexe de la Mairie de Séné, il souhaite savoir comment cela se passera demain avec quatre communes.*

*Sylvie SCULO considère que cette question est tout à fait intéressante.*

*Clément LE FRANC souligne qu'avec cette extension, on passe sur un enjeu communautaire et demande si la Réserve Naturelle devra être rétrocédée à l'agglomération. Pour lui, on pose « un gros point sur un gros nœud ». Rappelant que, théoriquement, on ne navigue pas sur une Réserve et on y restreint quasi toute activité humaine, il constate que dans ces zones, il y a des activités humaines notamment de pêche : pêche à pied et pêche du golfe. Pour lui, la municipalité ne peut pas se targuer d'avoir un discours de préservation des activités primaires et ensuite mettre une Réserve Naturelle partout.*

*Anne GUILLARD indique que la municipalité se targue aussi de protéger et d'encourager la biodiversité, ajoutant que cela est au cœur de leur projet politique. Elle demande confirmation à Clément LE FRANC sur le fait qu'il ne souhaite pas d'extension de la Réserve telle qu'elle soit, même si un enjeu capital de biodiversité était découvert.*

*Clément LE FRANC indique que c'est tout à fait cela.*

*Sylvie SCULO constate que cela est très clairement dit, ajoutant qu'il est toujours intéressant de confronter les différentes positions au travers d'échanges. Concernant le propos selon lequel la Réserve est un lieu où d'ores et déjà subsistent des usages, d'autres usages agricoles et d'autres pratiques, elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un empêchement, d'une mise sous cloche ou d'un gel, mais plutôt d'une nécessaire et forte protection d'un lieu exceptionnel et extraordinaire. Pour elle, dire aujourd'hui on n'est pas pour l'extension, c'est peut-être même regretter que la Réserve ait été un jour créée. Elle estime que, si la Réserve n'avait pas été créée par une volonté très forte d'associations, d'élus qui ont considéré qu'il y avait vraiment quelque chose d'exceptionnel à cet endroit-là, ce lieu d'exception manquerait aujourd'hui à Séné mais aussi dans le Golfe. Elle souligne que c'est cette volonté-là, cette vision, que la municipalité prolonge en se disant que cette Réserve qui a été créée peut effectivement trouver un autre niveau. Elle indique que, dans le cas, d'une extension, la Commune de Séné ne sera pas tout seule et que la question de la gouvernance se posera, peut-être dans quelques années, à ceux qui seront autour de la table. Pour elle, cela est tout à fait intéressant. Rappelant qu'actuellement la Réserve n'est pas gérée seulement par la Mairie de Séné, mais aussi par Bretagne Vivante et l'Amicale de chasse, elle souligne qu'il y aura peut-être demain d'autres collectivités et que le PNR sera peut-être partie prenante. Concernant l'agglomération, elle informe avoir justement reçu le Président de GMVA, il y a un peu plus d'un mois, puisque une convention d'objectifs est envisagée entre la Réserve Naturelle et GMVA, ajoutant qu'il est évident que la Réserve est un lieu touristique, exceptionnel, mais aussi un lieu de rencontre avec la nature, un lieu d'éducation à la nature, et un lieu de production de données scientifiques. Elle note qu'il ne s'agit pas d'un parc d'attractions mais un lieu de production de données scientifiques et qu'à ce titre-là, Séné a un joyau. Elle se réjouit que des élus visionnaires et des associations très militantes aient créé cette réserve, il y a 30 ans. Elle indique espérer qu'aujourd'hui les élus restent aussi un petit peu visionnaires et que les associations aient toujours cette énergie-là pour défendre les choses exceptionnelles. Elle souligne que c'est dans cet esprit-là que la municipalité est d'accord pour un périmètre d'étude élargi mais élargi raisonnablement au secteur où elle pense*

*qu'il y a vraiment des enjeux et des moyens pour faire des choses complémentaires. Elle note que l'extension ne concerne pas l'ensemble du territoire, ajoutant qu'on aurait pu faire tout le tour de la presqu'île de Langle. Elle souligne que cette extension porte sur les périmètres pour lesquels l'extension est évidente. Précisant que la DREAL finance ces études, elle ajoute qu'elle doit être aussi d'accord et partie prenante du potentiel des enjeux et des actions à mener ensuite. Elle confirme une nouvelle fois que la municipalité veut garder l'énergie des visionnaires qui ont créé la Réserve Naturelle. Elle indique ne pas penser que Clément LE FRANC puisse regretter la création de la Réserve Naturelle.*

*Clément LE FRANC répond « non ». Déplorant ce qui a été sous-entendu précédemment, il confirme ne pas regretter que la Réserve Naturelle ait été créée. Il indique d'ailleurs que le périmètre d'étude initiale est cohérent avec le bassin versant de Theix et que son groupe ne souhaite pas aller au-delà. Il propose d'agrandir le périmètre mais pas au-delà du bassin versant de Theix.*

*Sylvie SCULO souligne qu'avec ce nouveau périmètre, la municipalité propose de garder l'énergie et la vision des prédécesseurs.*

*Laure MAUGENDRE rappelle que ce dossier a déjà été beaucoup abordé en commission, il y a environ un mois. Indiquant oser rarement s'exprimer comme cela, elle trouve qu'en tant que jeune du Conseil Municipal, il est vraiment important que les élus prennent conscience du risque de perdre des écosystèmes, des vasières, des présalés qui sont uniques. Soulignant que les oiseaux changent puisqu'ils ont la chance de pouvoir se déplacer, elle précise que d'autres espèces faunistiques, floristiques ne peuvent pas se déplacer aussi vite que le changement climatique qui est en train de se créer. Précisant qu'il y a déjà eu beaucoup d'échanges sur la notion de carbone, des émissions, et des dispositifs mis en place, elle souligne que les changements en cours sont la réalité et qu'il est important de pouvoir au moins s'outiller. Pour elle, le fait de pouvoir « se faire offrir » une étude par l'Etat pour connaître son territoire est une opportunité pour se rendre compte et réussir à mieux concilier les activités humaines. Sachant que ce territoire est rien si on dézoome un peu, elle estime qu'avoir une étude sur tout le Golfe du Morbihan aurait été « génial ». Constatant ne pas l'avoir assez dit au cours de la présentation de la délibération, elle souligne que l'idée est de concilier les activités humaines. Pour elle, on est tous là pour vivre et l'on a tous besoin des vrais réseaux sociaux, c'est-à-dire les réseaux sociaux physiques, ajoutant ne pas trop aimer les autres. Elle précise que l'on a tous besoin de se déplacer, d'aller s'aérer, et de concilier tout cela avec la biodiversité présente et unique sur le territoire. Elle souligne avoir choisi de venir habiter à Séné en raison de la Réserve Naturelle. Précisant avoir grandi avec la Réserve Naturelle, elle estime cela génial. Elle considère qu'il est très important que les élus en prennent conscience et qu'ils soient ouverts d'esprit en se disant que, pour l'instant, il s'agit simplement d'acquiescer de la donnée. Elle confirme que si un enjeu est identifié, les élus seront amenés à prendre la décision d'étendre ou non mais qu'ils reviendront en commission et qu'ils reparleront ensemble des enjeux scientifiques. Elle souligne que la Réserve Naturelle a un comité scientifique composé de personnes qui peuvent éclairer les élus, puisqu'ils travaillent sur d'autres zones, d'autres vasières, d'autres secteurs, et sur d'autres réserves naturelles, ajoutant qu'ils ont de fait plein de choses à apporter. Elle souligne qu'à chaque fois que les élus se rendent à la Réserve, ils n'y passent qu'une demi-journée alors qu'ils aimeraient y passer des journées entières pour comprendre. Elle signale également un enjeu de stockage de carbone, dont l'agglomération a conscience, sur ce territoire. Citant le PCAET de l'agglomération, elle précise que le territoire de la Réserve Naturelle y contribue et rappelle que les présalés sont des gros réservoirs de carbone. Pour elle, il faut garder l'esprit ouvert. Elle informe que les communes de Saint-Armel et de Le Hézo ont bien répondu en se positionnant, ainsi que Theix qui était déjà dans le périmètre. Elle annonce le projet de conclure l'ABC, qui est à la base un atlas de biodiversité communale, lors de la Fête des 2 cales. Elle rappelle avoir eu envie, depuis le début du lancement de l'ABC, de finir cet événement en commun puisqu'il s'agit d'un atlas de bien commun. Pour elle, la biodiversité, est notre bien commun à tous. Considérant qu'il faut que tout le monde y soit, elle ajoute qu'on n'est rien sur le territoire par rapport à tout l'enjeu qu'il y a. Elle demande de nouveau aux élus de rester ouverts. Soulignant une nouvelle fois s'exprimer très rarement sur le territoire, elle indique qu'elle compte défendre ce projet qui n'est, pour l'instant, qu'une étude.*

*Sylvie SCULO indique qu'il est permis aux élus par ce vote d'exprimer une vision et une volonté.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes Espaces Naturels du 11 mars 2024 ;

Vu la demande de M. le Préfet sollicitant les communes pour définir une aire d'étude au projet d'extension de la Réserve ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC , Jean-Marc GONIDEC- pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la délimitation de l'aire d'étude du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale des Marais de Séné.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2024-04-31 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture -  
Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

*Après ces échanges permettant de sensibiliser à des causes importantes, Bruno MARTIN indique revenir à des choses un peu plus pragmatiques avec ce bordereau portant sur le Derf.*

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Golfe Peinture le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 70 817,70 € HT.

Trois avenants ont été notifiés en dates des 18 juillet, 13 octobre et 14 décembre 2023, dont les montants et la nature des modifications sont ci-dessous précisés :

| Avenant | Montant       | Nature des modifications   |
|---------|---------------|--|
| 1       | 3 554,28 € HT | Mise en peinture des plafonds des vestiaires créés sous le tennis et rénovés pour la partie boxe   |
| 2       | 1 318,50 € HT | Prise en compte les travaux réparatoires de reprise et de préparation de supports avant mise en peinture, rendus nécessaires du fait de la défaillance de l'entreprise BELLIARD                          |
| 3       | 8 312,22 € HT | Mise en peinture des poteaux métalliques de charpente pour une homogénéisation esthétique globale et reprise en enduit sur une travée découverte en mauvais état, lors de la dépose du bardage d'origine |

En cours de chantier, il a été constaté que le dossier du maître d'œuvre comprenait un oubli. En effet, la cloison de séparation entre la salle Omnisport et la salle de tennis de table n'était affectée à aucun lot (cette cloison a précédemment fait l'objet d'un avenant au lot Cloisons). De fait, cette cloison complémentaire nécessite des travaux de peinture en plus-value.

Par ailleurs, les locaux de rangement contigus à la salle Omnisport sont prévus bruts de béton en murs et sols, ce qui n'est pas optimal pour l'entretien de ces locaux ainsi que de celui de la salle omnisport. Il est donc proposé d'y réaliser une peinture des murs et du sol.

Enfin, afin de ne pas perturber davantage l'activité sportive du dojo de l'étage, il est proposé de ne pas réaliser les travaux de peinture prévus au marché, les revêtements étant considérés encore en état d'usage.

Le bilan ces ajouts et suppressions entraînent une plus-value de 4 460,06€ HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 24,92 % du montant HT du marché, avenants n° 1, 2 et 3 compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture, pour un montant de 4 460,06 € HT, portant le marché de 84 002,70 € HT, avenants n° 1, 2 et 3 compris, à, 88 462,76 € HT soit 106 155,31 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2024-04-32 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le projet de rénovation-extension du centre sportif Le Derf, qui s'achève en 2024, doit se finaliser avec le réaménagement complet de ses abords.

En 2022, la Municipalité a programmé les travaux suivants :

- Réaménagement du parking au nord, avec gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration ;
- Reconfiguration et sécurisation des voiries et développement des mobilités actives ;
- Remplacement des équipements sur le plateau existant

Après relance du chantier du Centre sportif, la nouvelle direction de la Direction des services techniques et la Direction Sport culture et Vie Associative renforcée de son coordonnateur, ont pu reprendre en main le dossier de réaménagement extérieur.

L'analyse du plateau existant a montré que celui-ci était en fin de cycle et n'était plus adapté aux usages actuels.

Or avec le COVID, la réflexion sur les pratiques extérieures s'est fortement développée. Celle-ci a été confortée par mise en œuvre d'un plan de subventionnement national. Celui-ci prévoit le renforcement de l'offre de pratiques sportives extérieures et autonomes à destination des habitants, des écoles, et des associations du territoire en pratique libre.

Il est donc proposé techniquement de compléter l'offre du centre sportif LE DERF par la création d'un plateau multisports, permettant la pratique :

- Du handball et du football, par la création d'un plateau 44\*22 m avec des buts
- Du basket, par la création de 2 terrains 3\*3 latéraux
- Du roller, draisienne et vélo.

Par ailleurs, la sécurisation de l'équipement sera assurée par des pare-ballons sur les côtés nord, est et ouest. Il sera donc ouvert au sud sur une prairie d'agrément, ce qui permettra de dégager un espace suffisant pour des manifestations sportives et festives.

L'Etat a prolongé au titre de l'exercice 2024 le dispositif de subventionnement « Plan 5000 équipements – génération 2024 », qui peut bénéficier au projet, l'équipement proposé n'existant pas à ce jour sur le territoire sinagot.

Pour bénéficier de cette subvention, la vocation multisport doit être privilégiée. La collectivité doit donc, entre autres, en définir les usages en lien avec les écoles et les associations locales pour animer l'espace, tout en permettant la pratique libre des familles.

Ce développement n'avait pas été prévu dans le cadre du projet initial de réhabilitation des abords, qui a donné lieu à des délibérations de demandes de subvention en 2022.

Après finalisation du projet technique et surtout des premières estimations afférentes, il est proposé de faire une demande de subvention spécifique au projet de création du plateau sportif, tel que présentée ci-dessous.

| DEPENSES                       | € HT             | € TTC              | RECETTES                           | € HT             |
|--------------------------------|------------------|--------------------|------------------------------------|------------------|
| Structure et enrobé plateau    | 46 000 €         |                    | Agence nationale du sport (50%)    | 55 071 €         |
| Résine sur plateau             | 20 000 €         |                    | GMVA – A venir                     |                  |
| Marquages                      | 642 €            |                    | Participation Communale (mini 20%) | 55 071 €         |
| Buts de hand et paniers basket | 8 400 €          |                    |                                    |                  |
| Pares-ballons 4 m              | 23 000 €         |                    |                                    |                  |
| 6 appuis vélos                 | 2 100 €          |                    |                                    |                  |
| MOE 7 %                        | 7 000 €          |                    |                                    |                  |
| Etudes préalables et essais    | 3 000 €          |                    |                                    |                  |
|                                |                  |                    |                                    |                  |
| <b>TOTAL HT</b>                | <b>110 142 €</b> |                    |                                    | <b>110 142 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>               |                  | <b>132170.40 €</b> |                                    |                  |

*Clément LE FRANC félicite la municipalité pour cette prise de délibération. Il rappelle que depuis un certain temps son groupe interrogeait la municipalité afin qu'elle sollicite l'ANS dans le cadre de ce dispositif. Il indique que son équipe regrette que le revêtement proposé ne soit qu'une résine dure sur un goudron et non un sol sportif extérieur qui ferait du grand bien aux articulations des jeunes sportifs et des moins jeunes.*

*Sylvie SCULO prend note de cette remarque, tout en précisant que la municipalité a dû arbitrer en faisant ce choix qui est tout de même un peu plus qualitatif.*

*Bruno MARTIN précise qu'il s'agit d'une résine de plateau sportif.*

*Clément LE FRANC constate que le revêtement est dur et non souple.*

*Bruno MARTIN souligne qu'il n'est pas question de mettre des sols surfaciques, indiquant ne pas savoir précisément comment cela sera retravaillé.*

*Clément LE FRANC en convient.*

*Pour Bruno MARTIN, cette polyvalence est bien.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 », pour le projet de création d'un plateau multisport aux abords du centre sportif Le Derf ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 2024-04-33 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -(TLPE) – Tarifs 2025

Rapporteur : Damien ROUAUD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Séné a instauré sur son territoire la TPLE par délibération n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Il est à noter qu'il est conseillé aux communes de délibérer chaque année sur la tarification adoptée afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Les conseillers municipaux sont informés qu'à la date du présent conseil le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE ainsi que le tarif maximal de référence pour 2025 n'ont pas encore été communiqués aux collectivités.

Cependant, il est proposé au conseil municipal d'en faire application, dès communication, pour la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Damien ROUAUD informe que cette délibération présente une particularité puisque les taux d'augmentation pratiqués pour la TLPE en 2025 n'ont pas été publiés. Il précise que les 4 ou 5 petits paragraphes surlignés en jaune indiquent la possibilité donnée à Madame la Maire d'afficher, lorsqu'ils seront envoyés aux collectivités territoriales, les taux de variation pour la fixation du tarif de la TLPE. Il souligne que les élus prennent cette délibération ce soir sans avoir toutes les informations afin d'éviter de faire un conseil municipal extraordinaire avant le 1er juillet.*

*Pour Sylvie SCULO, cela est plus rationnel et pragmatique.*

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2025 n'ont pas été communiqués à ce jour aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de faire application, sur le territoire de la commune, du tarif de référence après application du taux de variation et des tarifs maximaux qui seront communiqués aux collectivités territoriales pour l'année 2025 ;

DIT que, conformément à l'article L 454-66 -1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;

EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 454-64 du CIBS) ;

AUTORISE, par la présente délibération, Mme la Maire à faire application, en vue de leur communication aux usagers dans un arrêté municipal, du taux de variation pour la fixation du tarif de référence et des tarifs maximaux applicables sur le territoire de Séné,

DIT que les tarifs applicables en 2025 sur Séné seront rapportés sous la forme du tableau ci-dessous :

| Enseignes   |   |  | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) |  | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) |  |
|---|---|--|--|--|--|--|
| superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> | superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>                    | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>                | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> |
| XX €/m <sup>2</sup>                               | XX €/m <sup>2</sup>                                   | XX €/m <sup>2</sup>                      | XX €/m <sup>2</sup>  | XX €/m <sup>2</sup>                      | XX €/m <sup>2</sup>  | XX €/m <sup>2</sup>                      |

PRECISE que la présente délibération et l'arrêté municipal pris pour son application seront publiés sur le site internet de la commune [www.sene.bzh](http://www.sene.bzh) ;

DONNE tous pouvoirs à Mme la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2024-04-34 - POULFANC – route de Nantes - Mise en demeure d'acquérir Emplacement Réserve n°11bis – parcelle AM n° 46p**

Rapporteur : Yvan FERTIL

Les propriétaires de la parcelle cadastrée en section AM n° 46 située à l'angle de la route de Nantes et du chemin de Saint-Laurent ont mis en demeure la commune de procéder à l'acquisition de la partie de foncier couverte par un emplacement réservé.

La commune a déjà procédé à l'acquisition d'autres portions de l'emplacement réservé n° 11 placé dans le prolongement de celui-ci, objet de la présente délibération.

Cet emplacement réservé (n° 11 bis), destiné à un élargissement de la route de Nantes, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il s'agit d'une portion de terrain non-bâtie d'environ 244 m<sup>2</sup>, couverte de végétation sur une profondeur de 5 mètres en bordure Nord de la parcelle le long de la route de Nantes (cf. plan joint).

La commune a proposé une acquisition au prix de 190 € du m<sup>2</sup>. La surface précise devra être confirmée par un bornage réalisé par un géomètre-expert.

Les propriétaires, Mme MENGUAL Solen et Mme RIO Estelle, ont donné leur accord sur le prix.

*Précisant qu'il s'agit d'un des sorts des emplacements réservés, Yvan FERTIL rappelle que les propriétaires peuvent mettre en demeure la commune d'acquérir les parcelles classées en emplacement réservé dans le PLU. Il indique que la mise en demeure présentée ici porte sur une bande de terrain à l'angle du chemin de Saint-Laurent et de la route de Nantes, dans la partie Est du chemin de Saint-Laurent. Il précise que cette acquisition concerne une parcelle de 244m<sup>2</sup> sur une bande d'environ 5m de large. Il rappelle, comme cela a été évoqué par Madame la Maire, qu'actuellement la route de Nantes sur cette partie est en étude par GMVA pour un projet de Transport en Commun en Site Propre plus évidemment une piste cyclable. Il informe que l'étude de faisabilité est en cours et que le cabinet chargé de l'étude par GMVA présentera les premières conclusions en juin-juillet. Il précise que cette mise en demeure arrive au bon moment et qu'elle ne dérange pas du tout puisque la commune a déjà acheté des bandes un peu similaires le long de cette route.*

*Sylvie SCULO rappelle que cette acquisition se fait bien évidemment au prix des domaines, ajoutant que l'estimation n'est pas faite par la collectivité selon des critères définis par elle-même. Elle informe que l'estimation des domaines est fixée au prix de 190 € du mètre carré.*

*Yvan FERTIL souligne que l'acquisition se fait au prix raisonnable du marché.*

*Gérard DELAMOTTE souhaite savoir ce qui est envisagé pour cette acquisition, ajoutant espérer qu'il ne s'agira pas « d'une maison des habitants bis ».*

*Yvan FERTIL rappelle avoir indiqué la mise en œuvre par GMVA d'une étude de faisabilité sur cet axe pour une voie de Transport en Commun en Site Propre et des pistes cyclables. Il précise que cet axe qui va du Pouffanc jusqu'à Theix est un axe prioritaire pour GMVA qui a commandé cette étude de faisabilité. Il ajoute qu'il est fort probable que la commune ait besoin de ces 5 mètres.*

*Pour Gérard DELAMOTTE, c'est cher.*

*Sylvie SCULO indique que le prix est celui donné par les domaines et qu'il est proposé aux élus d'acquérir la parcelle à ce prix-là.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant la mise en demeure d'acquérir la portion de parcelle couverte par un emplacement réservé n° 11bis située, en bordure de la route de Nantes, sur la parcelle cadastrée en section AM n° 46,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT une surface d'environ 244 m<sup>2</sup> pris sur la partie Nord de la parcelle cadastrée en section AM n° 46 et correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n° 11bis au prix 190 € du m<sup>2</sup>, soit environ 46 360 € ; le prix en sera précisé après bornage,

PRECISE que le bornage sera confié au cabinet de géomètres experts QUARTA à Plescop en vue de la division aux frais de la commune,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire désigné par les propriétaires,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer un compromis de vente préalable à la signature définitive et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-04-35 - APPLICATION DROIT DES SOLS - Instruction des demandes de pose d'enseignes - Evolution de la convention ADS entre GMVA et la Commune

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes, actualisée en janvier 2022.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention – projet annexé - au regard des éléments suivants :

- 1- La loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.  
Depuis le 01/01/2024, cette compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.  
Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant au sein de GMVA.  
Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

La municipalité précise aux membres du Conseil Municipal que la commune n'activera pas cette option dans l'immédiat et poursuivra l'instruction de ces dossiers en régie directe à la Direction de l'Urbanisme et de l'Économie.

- 2- Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG (Système d'Information Géographique) sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes.  
Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.  
C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.  
La nouvelle convention ADS proposée intègre cette fonctionnalité. Elle fera l'objet d'une facturation.
- 3- Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable depuis le 01/01/2022.

*Sylvie SCULO informe qu'il n'y a pas de grands changements dans la convention entre GMVA et la Commune.*

*Katy CHATILLON-LE GALL signale deux propositions d'évolution de cette convention. Concernant la première des deux propositions, elle informe que la commune ne va pas exercer l'option proposée qui était celle de la gestion des poses d'enseignes publicitaires par GMVA. Elle précise que cette gestion qui est exercée par la Mairie se passe bien et donc que la municipalité souhaite en rester là en ne levant pas l'option et en continuant de travailler ainsi. Elle énumère la deuxième proposition qui va concerner la commune puisqu'il va falloir, au vu de tout le travail réalisé dans le cadre du PLU, réactualiser les Systèmes d'Informations Géographiques. Elle précise qu'un travail d'actualisation assez important va être fait par GMVA moyennant une petite prestation de 500 €. Elle souligne que cette actualisation sécurise tout le dispositif et tout le travail de l'instruction du PLU. Elle informe qu'il est donc proposé d'acter ces 500 € pour ce travail d'actualisation des données informatiques sur le plan géographique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 28 mars 2024,

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Considérant l'apport d'une nouvelle prestation payante d'assistance pour le Système d'Information Géographique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA, relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes,

NE SOLLICITE PAS le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;

APPROUVE la mise en place d'une prestation complémentaire payante d'assistance SIG ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-04-36 - PRESQU'ILE – Acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées, ZS n° 15, AY n° 145 et ZV n°81

Rapporteur : Damien ROUAUD

La municipalité dans le cadre de sa politique agricole peut solliciter la SAFER Bretagne (société d'aménagement foncier et d'aménagement rural) pour la préemption de parcelles à vocation agricole afin d'éviter la spéculation sur les terres exploitables et la conservation de leur destination à un usage agricole.

La commune a été informée par la SAFER, le 9 novembre 2023 de la mise en vente des parcelles cadastrées en section ZS n° 15 (2442 m<sup>2</sup>), AY n° 145 (131 m<sup>2</sup>) et ZV n°81 (93 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1333 € (2666 m<sup>2</sup>) correspondant au prix du marché des terres agricoles.

L'acquisition était toutefois envisagée par la SARL VINOSTREA pour la constitution d'un domaine viticole -cf. plan joint-, au détriment de l'usage agricole actuel des parcelles.

Afin de préserver cet usage par un agriculteur en activité sur ce secteur et éviter le morcellement de plusieurs parcelles contiguës à potentiel fourrager, la commune a sollicité de la SAFER qu'elle fasse jouer son droit de préemption.

La SAFER a préempté le 28 décembre 2023 au prix proposé.

Aucun agriculteur n'ayant sollicité depuis l'acquisition de ce foncier, la SAFER sollicite de la commune qu'elle acquière ces parcelles et s'engage à les mettre à disposition d'agriculteurs actuellement en activité.

Dans le cas de cette rétrocession, la commune accepte de signer une promesse d'achat préalable à l'acte définitif, et s'engage à acquitter les frais inhérents à cette acquisition pour un montant de 2633 € (comprenant le prix principal d'acquisition -1 333 €, les frais de notaire pour l'acquisition -650 € et la rémunération forfaitaire de la SAFER-650 €). S'ajouteront, après la signature définitive, les frais de dossier de préemption engagé par la SAFER (240 €) et les frais d'acte notariés pour la revente (estimatif à 800 €).

*Gérard DELAMOTTE considère que le prix est sympathique. Il souhaite savoir si la parvelle de 2 600 m<sup>2</sup> ne peut pas être incluse dans le PLU pour y faire des logements sociaux. Pour lui, cela serait pas mal.*

*Sylvie SCULO indique que les prix correspondent au prix des terres agricoles. Supposant que cela n'a pas échappé aux élus, elle rappelle que sur ce secteur dans le PLU, la municipalité a limité les zones d'extension urbaine. Constatant que certains élus pensent que l'intervention de Gérard DELAMOTTE est une blague, Sylvie SCULO considère que ce n'est pas le cas et répond à la question.*

*Demandant aux élus s'il a une tête de farveur, Gérard DELAMOTTE reformule sa question. Estimant que le prix est sympathique à savoir 2 633 € pour 2 600 m<sup>2</sup>, soit un euro le m<sup>2</sup>, il indique simplement déclarer qu'il faudrait inclure cette bande de terrain dans le PLU et en faire des logements sociaux.*

*Soulignant que Gérard DELAMOTTE connaît bien la réponse, Sylvie SCULO indique que la municipalité peut recommencer tout son exposé du PLU. Elle informe que les élus sont, ce soir, en train de mettre en oeuvre par cette délibération un des axes du PLU qui est celui de conforter les exploitations agricoles existantes. Elle rappelle que pour ce faire, la municipalité a bien déterminé les lieux qui étaient dévolus à l'agriculture et a limité les extensions pour le logement en lien avec le ZAN et autres. Elle admet le fait que l'on puisse tout réinterroger mais rappelle que les élus ont tout de même établi un*

*PLU qui n'inclut pas de faire des extensions au milieu des champs pour faire du logement. Elle précise que quand bien même les élus auraient cette idée, cela ne serait pas autorisé par les différentes instances qui observent les documents d'urbanisme de la commune.*

*Gérard DELAMOTTE constate qu'il y a de l'habitation de l'autre côté de la route.*

*Sylvie SCULO indique avoir bien entendu. Elle souligne que la municipalité est en train de faire de la politique agricole et que c'est pour cette raison qu'elle achète ces parcelles. Elle ajoute que tout cela est conforme à ce qui a été écrit dans le PLU.*

*Gérard DELAMOTTE souligne qu'aucun paysan ne s'est déclaré pour venir exploiter.*

*Sylvie SCULO précise qu'aucun paysan ne s'est déclaré pour l'acheter. En ce qui concerne l'exploitation, elle indique qu'il s'agit d'autre chose puisque la commune achète des parcelles qui sont d'ores et déjà incluses dans le fonctionnement d'une exploitation agricole.*

*Damien ROUAUD confirme qu'elles sont déjà exploitées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Vu le projet de promesse d'achat annexé,

Considérant l'engagement pris par la commune de racheter les parcelles à vocation agricole préemptées par la SAFER et ne retrouvant pas preneur auprès d'un agriculteur en exercice,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées cadastrées en section ZS n° 15 (2442 m<sup>2</sup>), AY n° 145 (131 m<sup>2</sup>) et ZV n°81 (93 m<sup>2</sup>) soit 2666 m<sup>2</sup> pour un montant de 2633 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat annexée dans l'attente de la rédaction des actes définitifs ;

PRECISE que la rédaction des actes sera confié à Me BENEAT notaire à Vannes aux frais exclusifs de la commune ;

AUTORISE enfin, Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte définitif et à régler l'ensemble des montants dus pour cette acquisition ;

RAPPELLE, tel que figuré à la promesse d'achat, l'engagement de la commune à remettre ces parcelles à disposition d'un ou plusieurs agriculteurs en exercice, après acquisition définitive des parcelles ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-04-37 - POULFANC – Croix de la Brassée – Monument inscrit au titre du patrimoine bâti – Création d'un nouveau périmètre protégé des abords

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune compte sur son territoire trois monuments historiques : un monument classé – le dolmen de Gornevèze et deux monuments inscrits- le calvaire à Montsarrac et la croix de la Brassée route de Nantes.

Afin de préserver l'intérêt patrimonial de ces monuments, ils bénéficient d'une protection des abords qui constitue une servitude d'utilité publique.

Cette protection, qui date de 1913, oblige, sur un rayon de 500 m autour du monument, à solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour tous travaux de nouvelle construction ou de transformation, modification d'un bâtiment existant.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 permettent de limiter ce périmètre de protection aux espaces les proches et qui participent de l'environnement immédiat du monument, dès lors qu'ils forment avec celui-ci un ensemble cohérent ou qu'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ces dispositions figurent désormais à l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Après étude du périmètre de la Croix de la Brassée érigée sur la route de Nantes (cf. annexe), et par courrier du 11 mars 2024, l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Morbihan, propose à la commune de définir un nouveau périmètre des abords qui soit plus en adéquation avec l'environnement proche de ce monument constitué au Nord par la zone d'activités économiques communautaire et au Sud par des zones pavillonnaires.

Dans ce nouveau périmètre, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France devient un avis conforme.

Conformément à l'article L 621-31 du code du Patrimoine, il est proposé aux membres du conseil d'approuver ce nouveau périmètre qui sera soumis à enquête publique en même temps que l'enquête publique diligentée pour la révision du PLU.

*Après avoir rappelé les différents monuments historiques de la commune, Katy CHATILLON- LE GALL présente le troisième monument ayant le même statut, la Croix de la Brassée, située à un endroit assez particulier tout près de la route de Nantes. Elle indique avoir découvert ce monument en 2020 en prenant la fonction d'adjointe à l'urbanisme. Elle précise qu'elle n'avait auparavant pas du tout repéré cette croix qui fait 4-5 mètres de haut et qui est située à un endroit très passant. Soulignant que cette croix n'est pas mise en valeur, elle précise qu'elle implique tout de même quelque chose d'assez contraignant. Elle montre sur le plan le cercle délimitant les 500 mètres autour de cette croix, périmètre pour lequel l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est demandé pour tout projet. Elle souligne que les Quais de Séné sont dans le périmètre. Elle rappelle que lorsqu'il y a eu le projet des Quais de Séné, il y a quelques années, il a fallu prendre en compte l'avis de l'ABF parce que ce projet était dans une visibilité de la croix. Elle invite les élus à observer cette croix lorsqu'ils passeront dans le secteur, si certains ne l'ont pas repéré. Elle informe que depuis 2000, la commune a la possibilité de réduire ce périmètre de protection et de le limiter aux espaces les plus proches. Elle souligne que cette demande est à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France rencontré très récemment puisqu'il trouvait que cela avait aussi du sens pour lui et lui permettait d'alléger ses instructions*

*à cet endroit-là. Elle informe que la proposition portée ici est de réduire d'une manière assez importante ce périmètre de protection qui passerait du grand cercle à la petite zone en jaune qui englobe la route de Nantes au milieu et la première série de fonciers de maisons côté sud et puis la zone commerciale avec les quelques activités notamment cinq, au-dessus. Elle précise que dans cette zone jaune, il faudra un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle signale, toutefois, l'existence d'une contrainte, d'une exigence assez importante que la municipalité a voulu caler avec le PLU à savoir le besoin de réaliser une enquête publique pour faire ce changement et l'acter. Elle informe que la commune va profiter de l'enquête publique du PLU qui va se dérouler en juin prochain pour faire passer en même temps cette évolution.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-3-43,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024,

Vu le dossier d'étude annexé ci-joint,

Considérant la proposition, formulée par l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Morbihan, de créer un périmètre des abords de la Croix de la Brassée, route de Nantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un périmètre des abords du monument historique inscrit « la Croix de la brassée, érigée route de Nantes ;

PRECISE que ce périmètre sera soumis à enquête publique ;

AUTORISE Madame la Maire à diligenter une enquête publique unique portant sur la création de ce périmètre et sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que le périmètre approuvé constituera une servitude d'utilité publique dont le tracé sera annexé au PLU ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-04-38 - BOURG – Accord pour une rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59 appartenant à la société ATREALIS Résidences

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune a cédé, dans les années 80, du foncier afin de permettre la construction de 7 logements à vocation sociale en accroche sur la rue des Papillons – partie Nord et 5 desservies par l'allée des Libellules.

Par courrier du 14 mars 2024, la société ATREALIS Résidences, (anciennement dénommée Société Interprofessionnelle du Logement de Bretagne Sud - SILBS) qui était restée propriétaire des espaces communs hors voirie à la suite de cette réalisation de programme, propose à la commune une rétrocession de ce parcellaire, à l'euro symbolique et avec frais d'actes notariés partagés.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section AV n° 50 pour 191 m<sup>2</sup>, n°58 pour 15 m<sup>2</sup> et n°59 pour 505 m<sup>2</sup>. Elles sont situées en secteur Uba au PLU actuellement en vigueur et sont de sols enherbés (cf. plan joint).

*Katy CHATILLON-LE GALL indique que cette délibération porte sur l'intégration à l'euro symbolique de quelques parcelles. Elle rappelle que la commune avait cédé, il y a longtemps dans les années 80, ce foncier pour la réalisation de neuf logements sociaux à une société ATREALIS résidence, qui est plutôt active sur Nantes. Signalant que cette affaire traîne depuis longtemps, elle précise que les dirigeants voulaient rétrocéder à la commune à titre gratuit ces éléments pour faire le point sur des actifs qui ne leur servaient pas. Elle indique qu'il y avait eu des histoires avec les voisins sur la petite bande des 50 m, ce qui explique que cette rétrocession ne se fait qu'aujourd'hui. Elle précise de nouveau que la commune récupère ce foncier gratuitement à l'euro symbolique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Considérant que la société ATREALIS Résidences sise 1 allée des Hélices à Nantes propose à la commune la rétrocession de parcellaires dont elle était restée propriétaire après réalisation dans les années 80 d'un programme de construction de 12 maisons à vocation sociale en centre Bourg, allée des Papillons et allée des Libellules,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59, propriété actuelle de la société ATREALIS Résidences à l'euro symbolique,

DESIGNE Maître CABA, notaire à Séné, pour la rédaction des actes notariés à frais partagés,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations et questions diverses

Sylvie SCULO remercie les élus pour toute leur attention durant la séance. Elle souligne que les débats qui se sont révélés d'une qualité et d'une intensité ont permis un dialogue entre élus.

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

S'agissant de la décision n°2024/32 relative à la dénomination de la régie billetterie du centre culturel « Grain de sel », elle précise que cette décision concerne une régularisation administrative qui a amené un petit ralentissement dans le fonctionnement. Elle tient d'ailleurs à s'en excuser.

Concernant la décision n°2024/34 portant sur une convention de mise à disposition de matériel par la Commune d'Arradon, elle précise que ce prêt concerne un podium pour les Korriganed le 6 juillet, et en profite pour remercier la commune d'Arradon.

En termes d'agenda, Sylvie SCULO rappelle que l'agglomération, suite aux demandes des élus communautaires « qui se sont roulés par terre », accueille largement les élus communaux, dans le cadre du SCOT, le 11 avril prochain à 18 h à l'UBS. Soulignant que l'information est arrivée un peu tard, elle informe avoir adressé un mail à l'ensemble des élus. Elle invite les élus qui le peuvent et qui sont intéressés par le SCOT à s'y inscrire puisque c'est là qu'un certain nombre de choses se dessinent.

Sylvie SCULO informe avoir adressé un mail aux élus pour leur indiquer qu'ils avaient la primeur des visites des chantiers finalisés : le centre sportif Le DERF le 12 avril à 18 h et la Maison des Habitants le 17 avril à 18 h.

Sylvie SCULO annonce enfin que la municipalité initie et lance des rencontres de terrain qui débiteront le jeudi 18 avril en fin d'après-midi pour le secteur de Langle.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h12.

La secrétaire de séance,



Christine TAZE

La Maire,



Sylvie SCULO